Quatre-vingt-sixième année. — N° 206. Le numéro : 15 francs. Samedi 4 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend, outre l'édition des Lois et Décrets, les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination d'un ministre d'Etat (p. 8550).

Décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement (p. 8550).

Décret du 3 septembre 1954 portant désignation d'un ministre intérimaire (p. 8551).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Décret n° 54-858 du 2 septembre 1954 fixant les attributions du ministre d'Etat (p. 8551).

Décret du 2 septembre 1954 chargeant le ministre des affaires marocaines et tunisiennes de l'intérim de M. Guy La Chambre (p. 8551).

Ministère de la justice.

Décret rapportant les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1945 ayant retiré l'honorariat à un magistrat (rectificatif) (p. 8551).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude, nominations, titularisations, promotions, cessation de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Agents de bureau des cours et tribunaux (p. 8552).

Greffiers (p. 8557).

Secrétaires de parquet (p. 8557).

Ministère de l'intérieur.

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (pagination spéciale s. r., pp. 21 à 41) (*suite*).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant nominations dans le corps du contrôle de l'administration de la marine (rectificatif) (p. 8551).

Arrêté instituant au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) un comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés (rectificatif) (p. 8551).

Arrêtés portant nominations, promotions, réintégrations, admission à la retraite et annulant les dispositions de précédents arrêtés (agents administratifs de la marine) (p. 8551).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 30 août 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de six ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 8557).

Arrêté du 31 août 1954 portant extension d'agrément d'une société de capitalisation (p. 8557).

Arrêté du 1er septembre 1954 portant fixation, pour l'année 1954, du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction réfractaires (p. 8558).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 13 août 1954 concernant les fonctions de secrétaire de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes (p. 8558).

Arrêté du 28 août 1954 instituant des péages au port de Bonifacio au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène et affectant le produit de ces péages au financement de travaux d'infrastructure du port de Bonifacio (p. 8558).

Arrêté du 28 août 1954 reportant la date d'ouverture du concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes (p. 8559).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 28 août 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 8559).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 20 août 1954 portant homologation d'un règlement relatif à la délivrance des cartes professionnelles aux ressortissants au groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (1re section: graines de betteraves industrielles) (p. 8560).

Arrêté portant nomination de membres de la délégation française auprès du comité de l'office international du vin (p. 8560).

Arrêtés portant affectation, titularisation et acceptation de démissions (eaux et forêts) (p. 8560).

Liste complémentaire des élèves réguliers affectés à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 8560).

Liste des élèves de l'école nationale d'horticulture de Versailles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1954 (p. 8560).

Trente-huitième liste de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 30 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole (p. 8560).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission (agriculture) (p. 8561).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 juillet 1954 modifiant l'arrêté du 30 juin 1947 fixant le ressort et le siège des commissions chargées de connaître, en première instance, des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité agricole (p. 8561).

Arrêté du 27 août 1954 portant création d'une régie d'avances (p. 8561).

Arrêtés du 31 août 1954 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8561).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (rectificatif) (p. 8565).

Nominations à des emplois réservés (p. 8567).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Réunion de commission du jeudi 2 septembre 1954 (rectificatif) (p. 8566).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 8566).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances (p. 8566).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis de vacance de chaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 8566).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier Maréchal Joffre de Perpignan (Pyrénées-Orientales) (p. 8566).

Annonces (p. 8567).

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination d'un ministre d'Etat.

Le Président de la République,

Vu les articles 15 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 2 septembre 1954 par laquelle M. Pierre Mendès-France, président du conseil, lui fait connaître la modification qu'il propose d'apporter au décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy La Chambre est nommé ministre d'Etat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 2 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 15 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 août 1954 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement et désignation de ministres intérimaires;

Vu la communication à lui faite le 3 septembre 1954 par laquelle M. Pierre Mendès-France, président du conseil des ministres, lui fait connaître les modifications qu'il propose d'apporter à la composition du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

MM. Emile Hugues, garde des sceaux, ministre de la justice.
Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'industrie et du commerce.
Eugène Claudius-Petit, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Sont nommés: MM.

Garde des sceaux, ministre de la justice..	GUÉRIN DE BEAUMONT.
Ministre de la défense nationale et des forces armées.....	EMMANUEL TEMPLE.
Ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction.....	JACQUES CHABAN-DELMAS.
Ministre de l'industrie et du commerce...	HENRI ULVER.
Ministre du travail et de la sécurité sociale	LOUIS-PAUL AUJOULAT.
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.....	JEAN MASSON.
Ministre de la santé publique et de la population	ANDRÉ MONTEIL.

Art. 3. — Sont nommés:

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères..	ROLAND DE MOUSTIER.
Secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)	HENRI CAILLAVET.
Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques	GILBERT-JULES.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 3 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 septembre 1954 portant désignation d'un ministre intérimaire.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les décrets des 11 août, 2 et 3 septembre 1954;

Vu le décret n° 54-700 du 30 juin 1954 portant délégation d'attributions à un secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu la communication à lui faite le 3 septembre 1954 par laquelle M. Pierre Mendès-France, président du conseil des ministres, lui propose la désignation d'un ministre intérimaire,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Masson, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, est chargé de l'intérim du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 3 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 54-858 du 2 septembre 1954 fixant les attributions du ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 54-713 du 2 juillet 1954 relatif aux attributions du ministre des relations avec les Etats associés;

Vu le décret du 2 septembre 1954 portant nomination d'un ministre d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat exerce les attributions qui seront fixées par le président du conseil des ministres.

Art. 2. — Dès maintenant le ministre d'Etat exerce en particulier les attributions précédemment dévolues au ministre des relations avec les Etats associés par le décret susvisé du 2 juillet 1954.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
GUY LA CHAMBRE.

Décret du 2 septembre 1954 chargeant le ministre des affaires marocaines et tunisiennes de l'intérim de M. Guy La Chambre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Christian Fouchet, ministre des affaires marocaines et tunisiennes, est chargé de l'intérim de M. Guy La Chambre pendant l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Bagnoles-de-l'Orne, le 2 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nominations dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1954: page 8384, 4e ligne, au lieu de: « Au rang de contrôleur de 3e classe », lire: « Au grade de contrôleur de 3e classe ».

Institution, au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), d'un comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1954: page 8386, 1re colonne, 9e ligne, au lieu de: « M. Lepas, conseiller d'Etat », lire: « M. Lefas, conseiller d'Etat ».

Agents administratifs de la marine.

Par arrêté ministériel du 24 août 1954, est annulé l'arrêté ministériel du 31 juillet 1941 admettant à la retraite sur sa demande, en application de l'acte dit loi du 27 janvier 1941, M. Chabert (Jean-Baptiste), commis de 2e classe « Comptable des matières ».

M. Chabert (J.-B.) est réintégré dans les cadres en qualité de commis de 2e classe pour compter du 11 octobre 1941 avec ancienneté du 1er avril 1938.

M. Chabert (J.-B.) est promu agent administratif adjoint de 1re classe pour compter du 1er septembre 1943 avec un jour de reliquat de bonification.

M. Chabert (J.-B.) est nommé à l'emploi d'agent administratif de 3e classe pour compter du 1er septembre 1946 avec un jour de reliquat de bonification.

M. Chabert (J.-B.) est promu agent administratif de 2e classe pour compter du 29 août 1949 sans reliquat de bonification.

M. Chabert est promu agent administratif de 1re classe pour compter du 29 août 1952.

Par arrêté ministériel du 24 août 1954, est annulé l'acte dit décision ministérielle du 30 avril 1941, admettant M. Tardos (Faustin-Paul), commis de 2e classe « Comptable des matières », à faire valoir ses droits à la retraite par application de l'acte dit loi du 27 janvier 1941.

M. Tardos (F.-P.) est réintégré dans les cadres pour compter du 20 mai 1941 en qualité de commis de 2e classe avec une ancienneté du 1er avril 1938 et un reliquat de bonification de vingt jours.

M. Tardos (F.-P.) est nommé commis de 1re classe pour compter du 1er février 1942.

M. Tardos (F.-P.) est nommé agent administratif de 3e classe pour compter du 1er janvier 1946.

M. Tardos (F.-P.) est nommé agent administratif de 2e classe pour compter du 11 décembre 1948 sans reliquat de bonification.

M. Tardos (F.-P.) est nommé agent administratif de 1re classe pour compter du 11 décembre 1951.

Par arrêté ministériel du 24 août 1954, est annulé l'acte dit arrêté ministériel du 19 décembre 1941, admettant M. Mondoloni (Jean-Antoine), commis de 2e classe « Comptable des matières », à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 9 juillet 1941.

M. Mondoloni (J.-A.) est réintégré dans les cadres pour compter du 9 juillet 1941 avec une ancienneté du 1er mars 1938 et un reliquat de bonification de quinze jours.

M. Mondoloni (J.-A.) est nommé agent administratif adjoint de 1re classe pour compter du 1er février 1943 sans reliquat de bonification.

M. Mondoloni (J.-A.) est nommé agent administratif de 3e classe pour compter du 1er février 1946.

M. Mondoloni (J.-A.) est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juin 1946.

Ces réintégrations et ces reclassements donnent lieu à rappel de traitement correspondant, la situation financière des intéressés étant redressée conformément aux dispositions de l'instruction générale du 2 décembre 1941, titre II, réparations pécuniaires, et de la circulaire n° 19 - 2 B/6 du 24 avril 1953.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret rapportant les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1945 ayant retiré l'honorariat à un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1954: page 8308, 1re colonne, 26e ligne, au lieu de: « Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1954 conférant l'honorariat à un magistrat », lire: « Décret du 23 août 1954 rapportant les dispositions de l'arrêté du 11 mai 1954 ayant retiré l'honorariat à un magistrat ».

Agents de bureau des cours et tribunaux.

Par arrêté du 17 août 1954:

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau et, à compter du 1er janvier 1951, nommés employés de bureau aux échelons ci-après indiqués et titularisés dans le grade correspondant les agents dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mme Botte (Cour), 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1948).
M. Guyot (Cour), 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1950).
Mme Bosque (Dreux), 7e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950).
Mlle Laporte (Seine), 4e échelon (ancienneté du 16 mars 1950).
Mlle Maucourant (Seine), 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1948).
Mme Paraud (Seine), 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1948).
Mme Prevotat (Seine), 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1949).
Mme Julou (Cour), 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1948).
M. Rabilion (Cour), 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).
M. Besillot (Chartres), 4e échelon (ancienneté du 25 mai 1948).
M. Heuzey (Cour), 6e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
Mlle Jouenne (Cour), 5e échelon (ancienneté du 15 février 1949).
M. Langevin (Cour), 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1949).
Mme Mazoyer (Melun), 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).
Mme Fesselet (Seine), 5e échelon (ancienneté du 1er juin 1950).
Mme Lecomte (Seine), 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
Mlle Fouet (Seine), 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1948).
Mlle Pedemouste (Seine), 4e échelon (ancienneté du 15 avril 1949).
Mme Pissanchi (Seine), 6e échelon (ancienneté du 1er avril 1950).
M. Fauconnier (Cour), 6e échelon (ancienneté du 1er octobre 1941).
M. Pauzet (Cour), 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1950).
M. Desprez (Cour), 8e échelon (ancienneté du 1er mai 1949).
M. Veillet (Cour), 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1949).

Cour d'appel d'Aix.

Mme Bornet (Aix), 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1950).
M. Rouchas (Cour), 2e échelon (ancienneté du 20 mai 1950).
Mme Corbucci (Nice), 5e échelon (ancienneté du 16 septembre 1950).
M. de Tressemanes (Marseille), 6e échelon (ancienneté du 20 novembre 1950).
M. Lacroite (Cour), 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1948).
Mme Laube (Marseille), 4e échelon (ancienneté du 8 janvier 1951).
Mlle Jaoul (Digne), 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Mesnard (Clermont), 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1949).
Mme Pluyaud (Laon), 6e échelon (ancienneté du 11 novembre 1949).

Cour d'appel de Bastia.

M. Casalonga (Ajaccio), 6e échelon (ancienneté du 15 octobre 1950).

Cour d'appel de Besançon.

Mme Chopard (Cour), 3e échelon (ancienneté du 14 novembre 1948).
M. Guillaume (Grey), 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Roy (Angoulême), 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1948).

Cour d'appel de Dijon.

M. Guyot (Beaune), 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).

Cour d'appel de Douai.

M. Lemaire (Avesnes), 4e échelon (ancienneté du 1er avril 1950).
M. Singre (Cambrai), 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1948).
Mme Screve (Douai), 5e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950) (en disponibilité depuis le 19 juin 1952).
M. Malezieux (Lille), 6e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950).

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Costa (Perpignan), 7e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950).
M. Fechtmeister (Perpignan), 7e échelon (ancienneté du 25 juillet 1948).

Cour d'appel de Nancy.

Mme Theobald (Verdun), 5e échelon (ancienneté du 1er juin 1950).
Mlle Huntzinger (Briey), 8e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949).
Mme Meudec (Rocroi), 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1948).
Mme Waty (Vouziers), 4e échelon (ancienneté du 15 avril 1949).

Cour d'appel de Pau.

Mme Rougeron (Pau), 6e échelon (ancienneté du 15 novembre 1949).

Cour d'appel de Rennes.

Mme Rocher (Nantes), 5e échelon (ancienneté du 24 janvier 1950).
Mme Denis (Rennes), 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).

Cour d'appel de Riom.

Mlle Galinat (Clermont), 5e échelon (ancienneté du 8 mai 1950).
Mme Eymeric (le Puy), 5e échelon (ancienneté du 2 janvier 1948).
M. Prunaret (Cour), 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1948).
Mlle Bareire (Issoire), 7e échelon (ancienneté du 19 février 1949).

Cour d'appel de Toulouse.

Mlle Clement (Muret), 5e échelon (ancienneté du 1er décembre 1950).
M. Bourdoncle (Moutauban), 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).
Mlle Escudie (Castres), 5e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949).
M. Carcasses (Toulouse), 7e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950), admis à la retraite le 13 avril 1953.
M. Ortet (Saint-Girons), 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1950).

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau et nommés, à compter du 1er janvier 1951, employés de bureau non titulaires aux échelons ci-après indiqués les agents dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

M. Bassand (Seine), 3e échelon (ancienneté du 10 octobre 1948).
M. Donnadieu (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949).
M. Houdin (Seine), 3e échelon (ancienneté du 31 décembre 1948).
Mme Fourgeaud (Corbeil), 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).
Mlle Halleux (Reims), 3e échelon (ancienneté du 19 février 1949).
M. Giandinoto (Seine), 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1948).
M. Mery (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949).
Mlle Charmier (Seine), 3e échelon (ancienneté du 31 décembre 1948).
M. Cornet (Seine), 2e échelon (ancienneté du 1er mars 1949).
Mme Fagotte (Seine), 2e échelon (ancienneté du 15 avril 1949).
Mme Lhoste (Seine), 3e échelon (ancienneté du 10 avril 1949).
Mme Gauthier (H.) (Seine), 2e échelon (ancienneté du 10 octobre 1949).
Mme Gorin (Seine), 3e échelon (ancienneté du 18 juillet 1950).
Mme Seller (Châteaudun), 2e échelon (ancienneté du 11 octobre 1950).
Mlle Alessandri (Seine), 2e échelon (ancienneté du 15 décembre 1948).
M. Baujard (Pontoise), 2e échelon (ancienneté du 19 novembre 1950).
Mme Andrucjol (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er septembre 1950).
Mme Beffara (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er août 1949).
Mlle Gay (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er février 1949).
Mme Lemouton (Cour), 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1950).
Mme Bureau (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949).
Mme Julian (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er août 1950).
M. Lemaire (Seine), 2e échelon (ancienneté du 18 mai 1950).
Mme Maillet (Troyes), 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1949).
M. Monnier (Corbeil), 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
Mme Fremont (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1949).
M. Jouanna (Seine), 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).
Mme Briant (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949).
Mme Benoit (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1950).
M. Brissaud (Seine), 2e échelon (ancienneté du 17 octobre 1949).
Mme Rousseau (Seine), 3e échelon (ancienneté du 1er septembre 1949).

Cour d'appel d'Agen.

Mme Fournie (Auch), 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951).
Mlle Duprat (Auch), 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).
M. Lacavelerie (Agen), 3e échelon (ancienneté du 20 octobre 1949).

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Camoin (Marseille), 3e échelon (ancienneté du 27 novembre 1948).
Mme Baudillon (Marseille), 3e échelon (ancienneté du 1er février 1950).
Mme Athenoux (Marseille), 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1948).
Mme Fabre (Draguignan), 3e échelon (ancienneté du 13 janvier 1948).
Mme Colombani (Draguignan), 2e échelon (ancienneté du 1er février 1950).
Mme de Zan (Nice), 3e échelon (ancienneté du 1er février 1950).

Cour d'appel d'Amiens.

Mlle Feron (Cour), 1er échelon (ancienneté du 1er avril 1950).
Mme Lambert (Compiègne), 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1947).

Cour d'appel d'Angers.

M. Robillard (la Flèche), 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949).

Cour d'appel de Bastia.

Mme Alberti (Corte), 3e échelon (ancienneté du 16 novembre 1948).

Cour d'appel de Besançon.

Mme Pochard (Montbéliard), 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1948).
Mme Serlut (Belfort), 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
Mme Andrey (Lure), 3e échelon (ancienneté du 16 janvier 1950).
Mlle Montavon (Dole), 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949).
Mme Courtejoie (Vesoul), 2e échelon (ancienneté du 6 mai 1948).

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Lafitte (Cour), 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1950).

Cour d'appel de Bourges.

Mme Bodin (Châteauroux), 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950).

Cour d'appel de Caen.

Mme Roussel (Lisieux), 4e échelon (ancienneté du 18 mars 1950).
M. Bihet (Valognes), 3e échelon (ancienneté du 16 janvier 1950).
Mme Marie (Caen), 1er échelon (ancienneté du 17 juillet 1950).
Mme Letessier (Vire), 4e échelon (ancienneté du 25 septembre 1950).
Mlle Fougeres (Avranches), 2e échelon (ancienneté du 13 novembre 1949).
Mlle Willard (Mortagne), 2e échelon (ancienneté du 2 novembre 1950).

Cour d'appel de Dijon.

Mme Colin (Cour), 2e échelon (ancienneté du 1er février 1950).
M. Bruley (Dijon), 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).

Cour d'appel de Douai.

Mlle Brunet (Boulogne), 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).
Mme Mailland (Montreuil), 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949).

Cour d'appel de Grenoble.

Mme Masse (Valence), 2e échelon (ancienneté du 10 octobre 1950).
Mlle Salamand (Cour), 3e échelon (ancienneté du 8 mars 1950).

Cour d'appel de Limoges.

Mme Vedrenne (Ussel), 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951).

Cour d'appel de Lyon.

Mlle Famy (Nantua), 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1950).
M. Berne (Trévoux), 2e échelon (ancienneté du 1er juin 1949).
Mme Petit (Montbrison), 2e échelon (ancienneté du 15 octobre 1950).

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Payrastre (Béziers), 2e échelon (ancienneté du 15 juillet 1950).

Cour d'appel de Nancy.

Mme Baudoin (Briey), 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950).
Mlle Mohler (Cour), 4e échelon (ancienneté du 9 avril 1950).
Mme Lemontey (Nancy), 2e échelon (ancienneté du 27 septembre 1950).

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Saurel (Nîmes), 3e échelon (ancienneté du 19 février 1949).
Mme Testud (Nîmes), 3e échelon (ancienneté du 26 décembre 1949).
Mlle Valette (Tournon), 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1950).

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Fournier (Tours), 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949).

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Baudry (Saintes), 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949).
M. Daigre (Rochefort), 1er échelon (ancienneté du 1er octobre 1949).

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Monnier (Cour), 3e échelon (ancienneté du 24 avril 1949).
Mlle Faucillon (Redon), 3e échelon (ancienneté du 12 novembre 1949).
M. Pasquier (Rennes), 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1949).

Cour d'appel de Riom.

Mme Martinet (Moulins), 2e échelon (ancienneté du 15 décembre 1949).
M. Morel (Cusset), 5e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950), nommé secrétaire de parquet le 1er juillet 1952.
Mlle Guetaud (Cusset), 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950), nommée greffier le 21 mai 1952.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Oger (Cour), 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1950).
Mme de Muer (Evreux), 2e échelon (ancienneté du 11 octobre 1950).
Mme Bance (le Havre), 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950).
Mlle Neveu (Cour), 2e échelon (ancienneté du 4 décembre 1950).
Mme Lingignon (Neufchatel), 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949).
Mme Leboulanger (Rouen), 3e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949).

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Brial (Toulouse), 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1947).

Sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous les employés de bureau non titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

M. Bassand (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 10 octobre 1948) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

M. Donnadieu (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

M. Houdin (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 31 décembre 1948) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Mme Fourgeaud (Corbeil), du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951.

Mlle Halleux (Reims), du 3e échelon (ancienneté du 19 février 1949) au 4e échelon à compter du 19 février 1951.

M. Giandinoto (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

M. Mary (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1949) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Mlle Charmier (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 31 décembre 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

M. Cornet (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er mars 1949) au 3e échelon à compter du 1er mars 1951.

Mme Fagotte (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 15 avril 1949) au 3e échelon à compter du 15 avril 1951 et au 4e échelon à compter du 15 avril 1953.

Mme Lhoste (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 10 avril 1949) au 4e échelon à compter du 10 avril 1951.

Mme Gauthier (Héloïse) (Seine), du 2e échelon ancienneté du 10 octobre 1949) au 3e échelon à compter du 10 octobre 1951 et au 4e échelon à compter du 10 octobre 1953.

Mme Gorin (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 18 juillet 1950) au 4e échelon à compter du 18 juillet 1952 (en congé sans traitement du 16 septembre 1952 au 16 septembre 1953).

Mme Seller (Châteaudun), du 2e échelon (ancienneté du 11 octobre 1950) au 3e échelon à compter du 11 octobre 1952.

Mlle Alessandri (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 15 décembre 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Mme Andruejol (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er septembre 1950) au 4e échelon à compter du 1er septembre 1952.

M. Baujard (Pontoise), du 2e échelon (ancienneté du 19 novembre 1950) au 3e échelon à compter du 19 novembre 1952.

Mme Belfara (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er août 1949) au 4e échelon à compter du 1er août 1951.

Mlle Gay (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1949) au 4e échelon à compter du 1er février 1951.

Mme Lemoulon (Cour) du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1950) au 3e échelon à compter du 1er mai 1952 et au 4e échelon à compter du 1er mai 1954.

Mme Bureau (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949) au 4e échelon à compter du 1er mars 1951.

Mme Jullian (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er août 1950) au 4e échelon à compter du 1er août 1952 (en congé sans traitement depuis le 15 octobre 1953).

M. Lemaire (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 18 mai 1950) au 3e échelon à compter du 18 mai 1952 et au 4e échelon à compter du 18 mai 1954.

M. Monnier (Corbeil), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 4e échelon à compter du 1er novembre 1951.

Mme Fremont (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1949) au 4e échelon à compter du 1er mai 1951.

M. Jouanna (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952 et au 4e échelon à compter du 1er janvier 1954 (en congé sans traitement depuis le 1er avril 1954).

Mme Briant (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949) au 4e échelon à compter du 1er mars 1951 (en congé sans traitement depuis le 25 novembre 1951).

Mme Benoit (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1950) au 4e échelon à compter du 1er avril 1952 (en congé sans traitement depuis le 1er novembre 1952).

M. Brissaud (Seine), du 2e échelon (ancienneté du 17 octobre 1949) au 3e échelon à compter du 17 octobre 1951 et au 4e échelon à compter du 17 octobre 1953.

Mme Rousseau (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er septembre 1949) au 4e échelon à compter du 1er septembre 1951.

Cour d'appel d'Agen.

Mme Duprat (Auch), du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949) au 3e échelon à compter du 1er octobre 1951 et au 4e échelon à compter du 1er octobre 1953.

M. Lacavalerie (Agen), du 3e échelon (ancienneté du 20 octobre 1949) au 4e échelon à compter du 20 octobre 1951.

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Camoin (Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 27 novembre 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Mme Baudillon (Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1950) au 4e échelon à compter du 1er février 1952.

Mme Thenoux (Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951.

Mme Fabre (Draguignan), du 2e échelon (ancienneté du 13 janvier 1948) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Mme Colombani (Draguignan), du 2e échelon (ancienneté du 1er février 1950) au 3e échelon, à compter du 1er février 1952, et au 4e échelon, à compter du 1er février 1954.

Cour d'appel d'Amiens.

Mlle Feron (Cour), du 1er échelon (ancienneté du 1er avril 1950) au 2e échelon, à compter du 1er avril 1952, et au 3e échelon, à compter du 1er avril 1954

Mme Lambert (Compiègne), du 1er échelon (ancienneté du 1er décembre 1947) au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1951, et au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Cour d'appel d'Angers.

M. Robillard (la Flèche), du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 3e échelon, à compter du 1er juillet 1951 et au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel de Bastia.

Mme Alberti (Corte), du 3e échelon (ancienneté du 16 novembre 1948) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Pochard (Montbéliard), du 3e échelon (ancienneté du 1er juin 1948) au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951, et au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Mme Serlut (Belfort), du 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1951, et au 4e échelon, à compter du 1er novembre 1953.

Mme Andrey (Lure), du 3e échelon (ancienneté du 16 janvier 1950) au 4e échelon, à compter du 16 janvier 1952.

Mlle Montavon (Dole), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949) au 3e échelon, à compter du 1er décembre 1951 et au 4e échelon, à compter du 1er décembre 1953.

Mme Courtejoie (Vesoul), du 2e échelon (ancienneté du 6 mai 1948) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1951 et au 4e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Cour d'appel de Bourges.

Mme Bodin (Châteauroux), du 2e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950) au 3e échelon, à compter du 1er juillet 1952, et au 4e échelon, à compter du 1er juillet 1954.

Cour d'appel de Caen.

M. Bihet (Valognes), du 3e échelon (ancienneté du 16 janvier 1950) au 4e échelon à compter du 16 janvier 1952.

Mme Marie (Caen), du 1er échelon (ancienneté du 17 juillet 1950) au 2e échelon à compter 17 juillet 1952 et au 3e échelon à compter du 17 juillet 1954.

Mlle Fougeres (Avranches), du 2e échelon (ancienneté du 13 novembre 1949) au 3e échelon à compter du 13 novembre 1951 et au 4e échelon à compter du 13 novembre 1953.

Mlle Willard (Mortagne), du 2e échelon (ancienneté du 2 novembre 1950) au 3e échelon à compter 2 novembre 1952.

Cour d'appel de Dijon.

Mme Colin (Cour), du 2e échelon (ancienneté du 1er février 1950) au 3e échelon à compter du 1er février 1952 et au 4e échelon à compter du 1er février 1954.

M. Bruley (Dijon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952 et au 4e échelon à compter du 1er janvier 1954.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Brunet (Boulogne), du 3e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949) au 4e échelon à compter du 1er octobre 1951.

Mme Mailland (Montreuil), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1951 et au 4e échelon à compter du 1er décembre 1953.

Cour d'appel de Grenoble.

Mme Masse (Valence), du 2e échelon (ancienneté du 10 octobre 1950) au 3e échelon à compter du 10 octobre 1952.

Mlle Salamand (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 8 mars 1950) au 4e échelon à compter du 8 mars 1952, nommée secrétaire de parquet le 1er mai 1952.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Vedrenne (Ussel), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Cour d'appel de Lyon.

M. Berne (Trévoux), du 2e échelon (ancienneté du 1er juin 1949) au 3e échelon à compter du 1er juin 1951 et au 4e échelon à compter du 1er juin 1953.

Mme Petit (Montbrison), du 2e échelon (ancienneté du 15 octobre 1950) au 3e échelon à compter du 1 5octobre 1952.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Payrastre (Béziers), du 2e échelon (ancienneté du 15 juillet 1950) au 3e échelon à compter du 15 juillet 1952, en congé sans traitement du 1er septembre 1953 au 1er mars 1954.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Baudoin (Briey), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1952.

Mme Lemontey (Nancy), du 2e échelon (ancienneté du 27 septembre 1950) au 3e échelon à compter du 27 septembre 1952 et au 4e échelon à compter du 27 septembre 1954.

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Saurel (Nimes), du 3e échelon (ancienneté du 19 février 1949) au 4e échelon à compter du 19 février 1951.

Mme Testud (Nimes), du 3e échelon (ancienneté du 26 décembre 1949) au 4e échelon à compter du 26 décembre 1951.

Mlle Valette (Tournon), du 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1950) au 4e échelon à compter du 16 octobre 1952.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Fournier (Tours), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1949) au 4e échelon à compter du 1er mars 1951.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Daigre (Rochefort), du 1er échelon (ancienneté du 1er octobre 1949) au 2e échelon à compter du 1er octobre 1951 et au 3e échelon à compter du 1er octobre 1953.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Monnier (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 24 avril 1949) au 4e échelon à compter du 24 avril 1951.

Mlle Faucillon (Redon), du 3e échelon (ancienneté du 12 novembre 1949) au 4e échelon à compter du 12 novembre 1951.

M. Pasquier (Rennes), du 3e échelon (ancienneté du 16 octobre 1949) au 4 échelon à compter du 16 octobre 1951, nommé greffier le 27 mai 1952.

Cour d'appel de Riom.

Mme Martinet (Moulins), du 2e échelon (ancienneté du 15 décembre 1949) au 3e échelon à compter du 15 décembre 1951 et au 4e échelon à compter du 15 décembre 1953.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Oger (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1950) au 4e échelon à compter du 1er novembre 1952.

Mme de Muer (Evreux), du 2e échelon (ancienneté du 11 octobre 1950) au 3e échelon à compter du 11 octobre 1952.

Mme Rance (Le Havre), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952, nommée greffier le 15 septembre 1952.

Mlle Neveu (Cour), du 2e échelon (ancienneté du 4 décembre 1950) au 3e échelon à compter du 4 décembre 1952.

Mme Lingignon (Neufchâtel), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949) au 3e échelon à compter du 1er décembre 1951, et au 4e échelon à compter du 1er décembre 1953.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Brial (Toulouse), du 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1947) au 3e échelon à compter du 1er janvier 1951, et au 4e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Sont titularisés aux dates ci-après indiquées les employés de bureau non titulaires dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

M. Bassand (Seine), 10 octobre 1951.
M. Donnadieu (Seine), 10 juillet 1952.
M. Houdin (Seine), 22 décembre 1951.
Mme Fourgeaud (Corbeil), 23 décembre 1951.
Mlle Halleux (Reims), 19 février 1952.
M. Giandinoto (Seine), 2 novembre 1951.
M. Mery (Seine), 20 août 1952.
Mlle Charnier (Seine), 26 décembre 1951.
M. Cornet (Seine), 3 février 1952.
Mme Fagotte (Seine), 15 octobre 1951.
Mme Lhoste (Seine), 10 avril 1952.
Mme Gauthier (Héloïse) (Seine), 10 octobre 1951.
Mme Gorin (Seine), 18 juillet 1951.
Mlle Alessandri (Seine), 14 décembre 1951.
Mme Andruejol (Seine), 1er septembre 1953.
M. Baujard (Pontoise), 19 juin 1953.
Mme Beffara (Seine), 15 mars 1952.
Mlle Gay (Seine), 1er février 1952.
Mme Bureau (Seine), 1er mars 1952.
Mme Jullian (Seine), 15 décembre 1952
Mme Naillet (Troyes), 3 février 1951.
M. Monnier (Corbeil), 1er novembre 1952.
Mme Fremont (Seine), 28 juillet 1952.
M. Brissaud (Seine), 17 octobre 1951.
Mme Rousseau (Seine), 1er septembre 1952.

Cour d'appel d'Agen.

Mme Fournie (Auch), 21 janvier 1951.
Mme Duprat (Auch), 1er octobre 1951.
M. Lacavalerie (Agen), 1er octobre 1953.

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Camoin (Marseille), 27 septembre 1951.
Mme Baudillon (Marseille), 5 janvier 1953.
Mme Athenoux (Marseille), 1er juin 1951.
Mme Fabre (Draguignan), 13 janvier 1951.
Mme de Zan (Nice), 20 novembre 1951.

Cour d'appel d'Angers.

M. Robillard (la Flèche), 1er juillet 1951.

Cour d'appel de Bastia.

Mme Alberti (Corte), 16 novembre 1951.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Pochard (Montbéliard), 2 juillet 1953.
Mme Serlut (Belfort), 1er novembre 1951.
Mme Audrey (Lure), 16 janvier 1953.
Mlle Moulavon (Dole), 1er décembre 1951.
Mme Courtejoie (Vesoul), 6 mai 1953.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Lafille (Cour), 1er mai 1951

Cour d'appel de Bourges.

Mme Bolin (Châteauroux), 27 septembre 1951.

Cour d'appel de Caen.

Mme Rousset (Lisieux), 27 mars 1951.
M. Bihet (Valognes), 16 janvier 1953.
Mme Letessier (Vire), 25 septembre 1951.
Mlle Fougères (Avranches), 15 novembre 1951.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Brunet (Boulogne), 1er septembre 1952.
Mme Mahland (Montreuil), 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Vedrenne (Ussel), 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Lyon.

Mlle Famy (Nantua), 15 mars 1952.
M. Berne (Trévoux), 1er juin 1951.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Baudoin (Briey), 1er juillet 1953.
Mlle Mohler (Cour), 9 avril 1952.

Cour d'appel de Nimes.

Mlle Saurel (Nimes), 19 février 1952.
Mme Testud (Nimes), 26 décembre 1952.
Mlle Valette (Tournon), 3 novembre 1953.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Fournier (Tours), 1er mars 1952.

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Baudry (Saintes), 20 octobre 1951.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Monnier (Cour), 24 avril 1952.
Mlle Faucillon (Redon), 19 juillet 1952.

Cour d'appel de Riom.

Mme Martinet (Moulins), 15 décembre 1954.
M. Morel (Cusset), 1er octobre 1951.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Oger (Cour), 23 mars 1954.
Mme Lingignon (Neufchâtel), 1er décembre 1954.
Mme Lehoulanger (Rouen), 14 janvier 1951.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Brial (Toulouse), 29 août 1954.

Sont élevés d'échelon dans les conditions ci-après indiquées les employés de bureau dont les noms suivent:

Cour d'appel de Paris.

Mme Bolle (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Gayot (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1950) au 5e échelon à compter du 1er mai 1952 et au 6e échelon à compter du 1er mai 1954.

Mme Bosque (Dreux), du 7e échelon (ancienneté du 1er juillet 1950) au 8e échelon à compter du 1er juillet 1953.

M. Bassand (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Donnadieu (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Houdin (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Fourgeaud (Corbeil), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1951) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1953.

Mlle Halleux (Reims), du 4e échelon (ancienneté du 19 février 1951) au 5e échelon à compter du 19 février 1953.

M. Giandinoto (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mlle Laporte (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 16 mars 1950) au 5e échelon à compter du 16 mars 1952 et au 6e échelon à compter du 16 mars 1954.

Mlle Mancourant (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Mery (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Parand (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Prevotat (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1949) au 5e échelon à compter du 1er mars 1951 et au 6e échelon à compter du 1er mars 1953.

Mlle Charnier (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Cornet (Seine), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1951) au 4e échelon à compter du 1er mars 1953.

Mme Julou (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Lhoste (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 10 avril 1951) au 5e échelon à compter du 10 avril 1953.

M. Rabillon (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1951 et au 5e échelon à compter du 1er juillet 1953.

M. Besillot (Chartres), du 4e échelon (ancienneté du 25 mai 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mlle Alessandri (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Andruejol (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er septembre 1952) au 5e échelon à compter du 1er septembre 1954.

Mme Beffara (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er août 1951) au 5e échelon à compter du 1er août 1953.

Mlle Gay (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er février 1951) au 5e échelon à compter du 1er février 1953.

M. Heuzey (Cour), du 6e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 7e échelon à compter du 1er novembre 1952 (rayé des cadres par limite d'âge le 15 avril 1953).

Mlle Jouenne (Cour), du 5e échelon (ancienneté du 15 février 1949) au 6e échelon à compter du 15 février 1951 et au 7e échelon à compter du 15 février 1954.

M. Langevin (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1949) au 5e échelon à compter du 1er mai 1951 et au 6e échelon à compter du 1er mai 1953.

Mme Mazoyer (Melun), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949) au 5e échelon à compter du 1er octobre 1951 et au 6e échelon à compter du 1er octobre 1953.

Mme Bureau (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 5e échelon à compter du 1er mars 1953.

Mme Fesselet (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er juin 1950) au 6e échelon à compter du 1er juin 1952.

Mme Leconte (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 5e échelon à compter du 1er novembre 1951 et au 6e échelon à compter du 1er novembre 1953.

Mme Maillet (Troyes), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1949) au 4e échelon à compter du 1er avril 1951 et au 5e échelon à compter du 1er avril 1953.

M. Mounier (Corbeil), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1951) au 5e échelon à compter du 1er novembre 1953.

Mlle Fouet (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Fremont (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er mai 1951) au 5e échelon à compter du 1er mai 1953.

Mlle Pedemonte (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 15 avril 1949) au 5e échelon à compter du 15 avril 1951 et au 6e échelon à compter du 15 avril 1953.

Mme Pissanchi (Seine), du 5e échelon (ancienneté du 1er avril 1950) au 6e échelon à compter du 1er avril 1952.

M. Fauconnier (Cour), du 6e échelon (ancienneté du 1er octobre 1941) au 7e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 8e échelon à compter du 1er janvier 1954.

M. Panzet (Cour), du 5e échelon (ancienneté du 1er mai 1950) au 6e échelon à compter du 1er mai 1952.

Mme Rousseau (Seine), du 4e échelon (ancienneté du 1er septembre 1951) au 5e échelon à compter du 1er septembre 1953 (décédée le 28 mai 1954).

M. Veillet (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er mai 1949) au 4e échelon à compter du 1er mai 1951 et au 5e échelon à compter du 1er mai 1953.

Cour d'appel d'Agen.

Mme Fournie (Auch), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Lacavalerie (Agen), du 4e échelon (ancienneté du 20 octobre 1951) au 5e échelon à compter du 20 octobre 1953.

Cour d'appel d'Aix.

Mme Bornet (Aix), du 5e échelon (ancienneté du 1er novembre 1950) au 6e échelon à compter du 1er novembre 1952.

Mlle Camoin (Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Baudillon (Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 1er février 1952) au 5e échelon à compter du 1er février 1954.

M. Rouchas (Cour), du 2e échelon (ancienneté du 20 mai 1950) au 3e échelon à compter du 20 mai 1952 et au 4e échelon à compter du 20 mai 1954.

Mme Corbucci (Nice), du 5e échelon (ancienneté du 16 septembre 1950) au 6e échelon à compter du 16 septembre 1952.

Mme Athenoux (Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Le Tressemanes (Marseille), du 6e échelon (ancienneté du 20 novembre 1950) au 7e échelon à compter du 20 novembre 1953.

Mme Fabre (Draguignan), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Fabre (Draguignan), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Lacroûte (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Laube (Marseille), du 4e échelon (ancienneté du 8 janvier 1950) au 5e échelon à compter du 8 janvier 1952 et au 6e échelon à compter du 8 janvier 1954.

Mlle Jaoul (Digne), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 5e échelon à compter du 1er juillet 1951 et au 6e échelon à compter du 1er juillet 1953.

Mme De Zan (Nice), du 3e échelon (ancienneté du 1er février 1950) au 4e échelon à compter du 1er février 1952 et au 5e échelon à compter du 1er février 1954.

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Mesnard (Clermont), du 4e échelon (ancienneté du 1er juin 1949) au 5e échelon à compter du 1er juin 1951 et au 6e échelon à compter du 1er juin 1953.

Mme Pluyaud (Laon), du 6e échelon (ancienneté du 11 novembre 1949) au 7e échelon à compter du 11 novembre 1952.

Cour d'appel de Bastia.

M. Casalonga (Ajaccio), du 6e échelon (ancienneté du 15 octobre 1950) au 7e échelon à compter du 15 octobre 1953.

Mme Alberti (Corte), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Chopart (Cour), du 3e échelon (ancienneté du 14 novembre 1948) au 4e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Mme Andrey (Dire), du 4e échelon (ancienneté du 16 janvier 1952) au 5e échelon à compter du 16 janvier 1954.

M. Guillaume (Grey), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1951 et au 5e échelon à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Laffite (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1950) au 5e échelon à compter du 1er mars 1952 et au 6e échelon à compter du 1er mars 1954.

Mme Roy (Angoulême), du 4e échelon (ancienneté du 1er novembre 1948) au 5e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 6e échelon à compter du 1er janvier 1953.

Cour d'appel de Caen.

Mme Roussel (Lisieux), du 4e échelon (ancienneté du 18 mars 1950) au 5e échelon à compter du 18 mars 1952 et au 6e échelon à compter du 18 mars 1954.

M. Bihet (Valognes), du 4e échelon (ancienneté du 16 janvier 1952) au 5e échelon à compter du 16 janvier 1954.

Mme Letessier (Vire), du 4e échelon (ancienneté du 25 septembre 1950) au 5e échelon à compter du 25 septembre 1952 et au 6e échelon à compter du 25 septembre 1954.

Cour d'appel de Dijon.

M. Guyot (Beaune), du 3e échelon (ancienneté du 1er juillet 1949) au 4e échelon à compter du 1er juillet 1951 et au 5e échelon à compter du 1er juillet 1953.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Brunet (Boulogne), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951) au 5e échelon à compter du 1er octobre 1953

M. Lemaire (Avesnes), du 4e échelon (ancienneté du 1er avril 1950) au 5e échelon à compter du 1er avril 1952 et au 6e échelon à compter du 1er avril 1954.

M. Singre (Cambrai), du 6e échelon (ancienneté du 1er janvier 1948) au 7e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 8e échelon à compter du 1er janvier 1954.

M. Malezieux (Lille), du 6e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950) au 7e échelon à compter du 1er octobre 1953.

Cour d'appel de Lyon.

Mlle Famy (Nantua), du 4e échelon (ancienneté du 15 mars 1950) au 5e échelon à compter du 15 mars 1952 et au 6e échelon à compter du 15 mars 1954.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme Costa (Perpignan), du 7e échelon (ancienneté du 1er octobre 1950) au 8e échelon à compter du 1er octobre 1953.

M. Fechtmeister (Perpignan), du 7e échelon (ancienneté du 25 juillet 1948) au 8e échelon à compter du 25 juillet 1954.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Baudoin (Briey), du 4e échelon (ancienneté du 1er juillet 1952) au 5e échelon à compter du 1er juillet 1954.

Mme Thcobald (Verdun), du 5e échelon (ancienneté du 1er juin 1950) au 6e échelon à compter du 1er juin 1952.

Mme Meudec (Rocroi), du 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1948) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951, et au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Mlle Mohler (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 9 avril 1950) au 5e échelon, à compter du 9 avril 1952, et au 6e échelon, à compter du 9 avril 1954.

Mme Waty (Vouziers), du 4e échelon (ancienneté du 15 avril 1949) au 5e échelon, à compter du 15 avril 1951, et au 6e échelon, à compter du 15 avril 1953.

Cour d'appel de Nîmes.

Mlle Saurel (Nîmes), du 4e échelon (ancienneté du 19 février 1951) au 5e échelon, à compter du 19 février 1953.

Mme Testud (Nîmes), du 4e échelon (ancienneté du 26 décembre 1951) au 5e échelon, à compter du 26 décembre 1953.

Cour d'appel d'Orléans.

Mme Fournier (Tours), du 4e échelon (ancienneté du 1er mars 1951) au 5e échelon, à compter du 1er mars 1953.

Cour d'appel de Pau.

Mme Rougeron (Pau), du 6e échelon (ancienneté du 15 novembre 1949) au 7e échelon, à compter du 15 novembre 1952.

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Baudry (Saintes), du 3e échelon (ancienneté du 1er novembre 1949) au 4e échelon, à compter 1er novembre 1951, et au 5e échelon, à compter du 1er novembre 1953.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Monnier (Cour), du 4e échelon (ancienneté du 24 avril 1951) au 5e échelon, à compter du 24 avril 1953.

Mme Rocher (Nantes) du 5e échelon (ancienneté du 24 janvier 1950) au 6e échelon, à compter du 24 janvier 1952.

Mme Denis (Rennes), du 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950) au 6e échelon, à compter du 1er janvier 1952.

Mlle Faucillon (Redon), du 4e échelon (ancienneté du 12 novembre 1951) au 5e échelon, à compter du 12 novembre 1953.

Cour d'appel de Riom.

Mlle Galinat (Clermont) du 5e échelon (ancienneté du 8 mai 1950) au 6e échelon, à compter du 8 mai 1952.

Mme Eymeric (Le Puy), du 5e échelon (ancienneté du 2 janvier 1948) au 6e échelon à compter du 1er janvier 1951 et au 7e échelon à compter du 1er janvier 1954.

M. Prunaret (Cour), du 5e échelon (ancienneté du 1er juillet 1948) au 6e échelon à compter du 1er janvier 1951 (nommé secrétaire de parquet le 15 juin 1952).

Mlle Barreire (Issoire), du 7e échelon (ancienneté du 19 février 1949 au 8e échelon à compter du 19 février 1952 (admise à la retraite le 17 janvier 1953).

Cour d'appel de Rouen.

Mme Le Boulanger (Rouen), du 3e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949) au 4e échelon à compter du 1er décembre 1951 et au 5e échelon à compter du 1er décembre 1953.

Cour d'appel de Toulouse.

Mlle Clement (Muret), du 5e échelon (ancienneté du 1er décembre 1950) au 6e échelon à compter du 1er décembre 1952.

M. Bourdoncle (Montauban), du 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1949 au 5e échelon à compter du 1er octobre 1951 et au 6e échelon à compter du 1er octobre 1953.

Mlle Escudie (Castres), du 5e échelon (ancienneté du 1er décembre 1949) au 6e échelon à compter du 1er décembre 1951 (nommée secrétaire de parquet le 9 mai 1952).

M. Ortet (Saint-Girons), du 4e échelon (ancienneté du 1er décembre 1950) au 5e échelon à compter du 1er décembre 1952 (admis à la retraite du 5 août 1953).

Greffiers.

Par arrêté du 31 août 1954, bénéficient d'une élévation de classe les greffiers du ressort de la cour d'appel d'Alger dont les noms suivent:

M. Bouzar Ahmed, greffier à la cour d'appel d'Alger, de la 6e à la 5e classe à compter du 4 septembre 1954.

M. Brut (Jean), greffier au tribunal de Constantine, de la 2e à la 1re classe à compter du 2 août 1954.

M. Aeby (Marius), greffier au tribunal d'Oran, de la 2e à la 1re classe à compter du 22 septembre 1954.

M. Bouderda Messaoud, greffier au tribunal de Constantine, de la 3e à la 2e classe à compter du 1er septembre 1954.

M. Roge (Lucien), greffier au tribunal de Bone, de la 2e à la 1re classe à compter du 16 septembre 1954.

M. Benhamza Mohamed, greffier au tribunal de Guelma, de la 5e à la 4e classe à compter du 2 juillet 1954.

Par arrêté du 31 août 1954, M. Tourment (Jacques), greffier de la justice de paix de Constantine, est admis à cesser ses fonctions à compter du 9 septembre 1954 (limite d'âge).

Par arrêté du 31 août 1954, M. Ivorra (Jacques), greffier de chambre à la cour d'appel d'Alger, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 octobre 1954.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 28 août 1954, les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1954 relatives à la nomination en qualité de secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de Chaumont de Mme Pochard (Geneviève), non acceptante, sont rapportées.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Ouverture de concours pour le recrutement de six ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 30 août 1954, est autorisée, au cours du deuxième semestre de l'année 1954, l'ouverture de concours pour le recrutement de six ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances, dans les catégories et spécialités suivantes:

1re catégorie: électricien mécanicien: 1 emploi. Serrurier, forgeron, traceur: 1 emploi.

2e catégorie. — Mécanicien dépanneur: 1 emploi. Menuisier: 2 emplois. Serrurier: 1 emploi.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949.

Extension d'agrément d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie notamment son article 1er;

Vu, après les pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société de capitalisation L'Epargne de France;

Vu l'avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — La société anonyme de capitalisation L'Epargne de France, dont le siège social est à Paris, 85, rue Jouffroy, est agréée dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938 pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 3° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation, pour l'année 1954, du contingent et des conditions d'importation au droit reduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction refractaires.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,

Vu la loi n° 51-415 du 15 avril 1951 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation, et notamment le renvoi *m*) affèrent au numéro Ex 1202 A et B, qui prévoit l'application d'un droit réduit de 15 p. 100 à certaines briques et pièces de construction réfractaires importées dans la limite d'un contingent et aux conditions fixées par un arrêté,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le contingent des briques et pièces de construction réfractaires alumineuses et silico-alumineuses, autres (n° E 1202 A du tarif des douanes) et des briques et pièces de construction réfractaires siliceuses contenant plus de 85 p. 100 de silice (Si 02) (n° 1202 B du tarif des douanes), admissibles à l'importation au bénéfice du droit réduit de 15 p. 100, est fixé, pour l'année 1954, à 60.000 tonnes.

Art. 2. — Pour bénéficier du droit réduit de 15 p. 100, les briques et pièces de construction réfractaires devront être importées sous le couvert de certificats conformes au module annexé à l'arrêté du 8 avril 1953 et visés par la direction des mines et de la sidérurgie du ministère de l'industrie et du commerce. En Algérie, les certificats seront délivrés par la direction du commerce, de l'industrie et de l'énergie du gouvernement général de l'Algérie dans la limite des quantités fixées par le ministre de l'industrie et du commerce.

Ces documents devront être présentés en double exemplaire à l'appui des déclarations de douane de mise à la consommation. Leur délai de validité est fixé à trois mois.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des mines et de la sidérurgie et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par ordre:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DUMOULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT COUSIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonctions de secrétaire de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 27 février 1911 instituant une commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1918 déterminant la composition de ladite commission;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919 nommant le secrétaire de cette commission;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale

Arrête:

Art. 1er. — Les fonctions de secrétaire de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes seront assurées par un ingénieur T. P. E. ayant voix délibérative au cours des discussions.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires des arrêtés du 11 octobre 1918 et du 12 décembre 1919 susvisés sont annulées.

Art. 3. — M. Ducarme, ingénieur T. P. E., est nommé secrétaire de ladite commission, en remplacement de M. Lagarde, administrateur civil, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er août 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Institution de péages au port de Bonifacio au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène et affectant le produit de ces péages au financement de travaux d'infrastructure du port de Bonifacio.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi, modifié, en ce qui concerne la perception de taxes de séjour, par le décret du 26 février 1952;

Vu la décision ministérielle du 18 juin 1953, qui a pris en considération un programme général de remise en état et d'amélioration du port de Bonifacio, présenté par la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, suivant délibération du 16 mars 1953, et les décisions ministérielles du 4 janvier 1954 et du 12 juin 1954 qui ont approuvé les avant-projets de travaux correspondants (infrastructure et superstructure);

Vu les délibérations des 9 décembre 1952, 16 mars 1953 et 13 octobre 1953 par lesquelles la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène:

1° A pris l'engagement de couvrir la totalité des dépenses effectives d'exécution du programme de travaux susvisés;

2° A demandé l'institution, à son profit, au port de Bonifacio, d'une taxe sur le carburant délivré sous douane aux pêcheurs et plaisanciers et de péages sur les voyageurs et les marchandises, ainsi que l'affectation du produit des péages aux dépenses résultant pour cette compagnie de l'exécution du programme de travaux en cause;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur ces demandes, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Bonifacio en date du 10 juin 1953;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan en date du 3 juillet 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de Bonifacio, au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène:

1° Une taxe de 5 F par litre de carburant sous douane embarqué ou débarqué;

2° Des péages dont le tarif est fixé ainsi qu'il suit:

Voyageurs.

Passagers de 1re classe et touristes de navires de croisière, l'unité	20 F.
Passagers de 2e classe, l'unité	15
Passagers de 3e classe, l'unité	10

Marchandises.

Marchandises en vrac ou en sac, la tonne	30 F.
Automobiles, l'unité	100
Motocyclettes, l'unité	20
Bicyclettes, l'unité	10
Cadres mobiliers, l'unité	100

Animaux.

Animaux vivants ou abattus, de l'espèce bovine, chevaline, porcine, par tête	20 F.
Animaux vivants ou abattus de l'espèce ovine, caprine, canine, par tête	10

Colis.

Colis, l'unité	5 F.

Taxe de séjour.

Taxe de séjour pour stationnement des marchandises sur les terre-pleins, par m², pour marchandises séjournant plus de dix jours et moins d'un mois..... 20 F.
Le mètre carré après le premier mois de séjour, par mois... 100

Les taxes ci-dessus sont applicables, soit à l'embarquement, soit au débarquement, soit au transbordement.

Art. 2. — Le produit des péages visés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges incombant à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène au titre de la réalisation des travaux d'infrastructure ci-après, approuvés par décision ministérielle du 4 janvier 1954:

1° Remise en état des murs de quai;

2° Exhaussement du quai Comparetti et du terre-plein correspondant;

3° Dragage de la zone Sud-Est du port.

Art. 3. — La durée de perception des péages institués par le présent arrêté ne pourra excéder en aucun cas l'extinction des obligations que la chambre de commerce aura été régulièrement autorisée à contracter dans l'intérêt du port de Bonifacio.

Art. 4. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène adressera au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des finances et des affaires économiques, au ministre de l'industrie et du commerce, ainsi qu'au receveur des douanes, chargé de leur perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Bonifacio, des frais de perception de l'année précédente, et de l'emploi qu'il a été fait des recettes ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 5 — Les péages fixés à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Vu l'arrêté interministériel du 1er avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture du concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes est reportée du 30 septembre au 5 octobre 1954.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ÉTIENNE HALLÉ.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 28 août 1954, est agréée pour être utilisée dans les locaux contenant des vapeurs d'essence la « boîte de branchement type BDV 119 A », construite par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 12 *hpz*.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 28 août 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande à sécurité totale type CH 748-11 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties du circuit extérieures au bloc des relais et comprises entre la masse et la borne repérée 11 sur les schémas joints au présent arrêté.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément aux schémas et à la notice jointe au présent arrêté.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 28 août 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande à sécurité totale type CH 748-10 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Sont seules de sécurité électrique, et agréées comme telles, les parties du circuit extérieures au bloc des relais et comprises entre la masse et la borne repérée 11 sur les schémas joints au présent arrêté.

Les divers organes constituant ce circuit devront être connectés conformément aux schémas et à la notice jointe au présent arrêté.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 28 août 1954, sont agréées pour être utilisées dans des locaux contenant des vapeurs d'essence les « lampes types 300 066 A et 300 066 B », construites par la société Le Matériel électrique pour le perfectionnement de l'éclairage, 40, rue Prader, Paris (19e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4,5 hpz.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 28 août 1954, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 2 mars 1951 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « relais électropneumatique type ZM », construit par la Société Lecq et Cie, 70, avenue du Quatre-Septembre, à Douai (Nord), la notice descriptive et les plans 40 783 et 21 268, joints au présent arrêté, définissant le montage sur le relais d'entrées de câble d'un type agréé.

L'article 3 de l'arrêté du 2 mars 1951 est annulé et remplacé par le suivant:

« Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

« 1° La différence de diamètre entre la tige de distribution et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

« 2° S'ils ne sont pas équipés d'une entrée de câble conformément au plan 501 291, ils devront être munis d'une entrée de câble d'un type agréé, montée conformément au plan 20 783 ».

Par arrêté en date du 28 août 1954, est agréé pour être employé en liaison avec un réseau de « téléphones autogénérateurs type TA », construits par la Société d'électronisme et d'automatisme, et agréés pour l'emploi en mines grisouteuses par arrêté du 17 avril 1951, l'amplificateur type AG T, construit par la Compagnie industrielle des téléphones, 2, rue de l'Ingénieur-Robert-Keller, Paris (15e).

Est seul de sécurité contre le grisou et agréé comme tel le circuit de sortie de l'amplificateur (circuit de sécurité électrique) repéré 7.1.2.8. sur le schéma 5 A 0105.

Les amplificateurs livrés doivent être conformes au type agréé; leurs différents éléments doivent avoir les caractéristiques indiquées sur la notice descriptive et sur le schéma 5 A 0 105.

L'amplificateur ne peut être utilisé qu'au jour.

Toutes dispositions seront prises pour que cet appareil ne compromette pas la sécurité électrique du réseau de téléphones autogénérateurs type TA installé au fond.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation d'un règlement relatif à la délivrance des cartes professionnelles aux ressortissants au groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (4e section: graines de betteraves industrielles).

Par arrêté du 20 août 1954, a été homologué un règlement annulant et remplaçant la décision n° 26 du 16 mai 1953 du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (G. N. I. S.): 4e section: graines de betteraves industrielles et définissant les différentes catégories d'activités ressortissant à cette section.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au siège du G. N. I. S. (4e section), 11, rue du Louvre, à Paris (1er), ou au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Nomination de membres de la délégation française auprès du comité de l'office international du vin.

Par arrêté en date du 10 août 1954, sont nommés membres de la délégation française auprès du comité de l'office international du vin:

M. Maspetiol, conseiller d'Etat, président de l'institut des vins de consommation courante, en remplacement de M. Ginestet, décédé.

M. Rabot, chef du service des relations extérieures, en remplacement de M. Cépède, appelé à d'autres fonctions.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 juillet 1954, M. Moussu (Charles), adjoint forestier à Paris, bureaux de la conservation des eaux et forêts, est affecté à la même qualité, sur sa demande, à Bourges (Cher), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1954, est acceptée, à compter du 15 août 1954, la démission de Mlle Dreyer (Colette), employée de bureau de l'administration des eaux et forêts à Saint-Amarin (Haut-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 août 1954, est acceptée, à compter du 1er septembre 1954, la démission de Mme Lopez (Lucienne), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts, en disponibilité pour convenance personnelle.

Par arrêté en date du 24 août 1954, M. Tribert (René), intégré dans le corps des agents de bureau par arrêté ministériel du 16 juillet 1953, est titularisé dans ce corps à compter du 1er juillet 1951.

Liste complémentaire des élèves réguliers affectés à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Par décision du 30 août 1954, ont été affectés à titre exceptionnel à l'école nationale d'agriculture de Grignon, par dérogation aux règles en vigueur en ce qui concerne la répartition des élèves entre les quatre écoles nationales d'agriculture: MM. Laigneau (Jacques), Pelletier (Pierre).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale d'horticulture de Versailles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1954.

MM. Maia, Echegut, Bigot, Heroult, de Meirleire, Richard, Murguet, Guicciardi, Mongour, Pascalis, Charles, Monculier Mlle Moreau, M. Clementin, Mlles Goldmann, Roux, M. Courivaud, Mlle Blondeau, MM. Duprat, Robert, Catel, Fouineau, Maisonneuve, Lambert.

A titre étranger.

MM. Ghazali, Harrar, Chami.

Liste générale de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2525 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

TRENTE-HUITIEME LISTE

1° GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES APRES AVIS DU COMITE CENTRAL D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Bouches-du-Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-168. — Coopérative agricole du syndicat des éleveurs du Mérinos d'Arles. Siège social: Arles.

Cantal (*suite*).

A/B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Achat en commun et approvisionnement:

N-159. — Coopérative agricole intercantonale de la région de Maurs. Siège social: Maurs.

Charente (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-165. — Union des coopératives céréalières de la Charente. Siège social: Angoulême.

Garonne (Haute-) (*suite*).

B/C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

N-161. — Coopérative agricole de machinisme et d'approvisionnement. Siège social: Toulouse.

A/B/C. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Achat en commun et approvisionnement. Services:

N-160. — Coopérative départementale d'approvisionnement des exploitants de la Haute-Garonne. Siège social: Toulouse.

Hérault (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-164. — Coopérative des producteurs de laine du Midi et du Massif Central. Siège social: Montpellier.

Lot-et-Garonne (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-166. — Union des coopératives laitières de Guyenne-Gascogne. Siège social: Agen.

Manche (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-163. — Union des coopératives agricoles d'expédition de viandes (U. C. E. V.). Siège social: Carentan.

Marne (*suite*).

UA/B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Achat en commun et approvisionnement:

N-170. — Union des coopératives agricoles de la Marne pour l'élevage et l'alimentation du bétail Copam. Siège social: Reims.

Pyrénées-Orientales (*suite*).

UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-162. — Groupement intercoopératif des vins de Maury. Siège social: Maury.

Rhin (Bas-) (*suite*).

UA/B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Achat en commun et approvisionnement:

N-167. — Union des coopératives agricoles et fruitières de l'arrondissement de Wissembourg, dite Fruilegal. Siège social: Steinseltz.

Rhin (Haut-).

UC. — Services:

N-171. — Union des coopératives d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin d'Alsace. Siège social: Guebwiller.

Seine-Inférieure (*suite*).

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

N-169. — Coopérative agricole de la quatrième circonscription de Rouen. Siège social: Pavilly.

2° COOPERATIVES AGRICOLES AGREEES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Allier (*suite*).

A/B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. Achat en commun et approvisionnement:

03-310. — Société coopérative agricole de Thiel-sur-Acolin n° 2. Siège social: Thiel-sur-Acolin.

Ariège (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

09-23. — Coopérative de blé de Mirepoix. Siège social: Mirepoix.

09-25. — Coopérative des producteurs de blé de la Lèze à Artigat. Siège social: Artigat.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

09-24. — Coopérative agricole cantonale de Mirepoix. Siège social: Mirepoix.

Aveyron (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

12-19. — Coopérative agricole de blé et autres céréales de Rodez. Siège social: Rodez.

Bouches-du-Rhône (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

13-109. — Coopérative oléicole de Lambesc. Siège social: Lambesc.

13-110. — Coopérative vinicole de Ventabren. Siège social: Ventabren.

13-111. — Coopérative vinicole de Fuveau. Siège social: Fuveau:

13-112. — Coopérative vinicole Union et travail de Peyrolles. Siège social: Peyrolles-en-Provence.

13-113. — Coopérative agricole de distillation l'Aixoise. Siège social: Aix.

13-114 — Coopérative agricole intercommunale de Gréasque. Siège social: Gréasque.

13-115. — Coopérative vinicole de Cabriès. Siège social: Cabriès.

13-116. — Coopérative vinicole la Mistralenco à Maillane. Siège social: Maillane.

13-117. — Cave Magali, coopérative gravesonnaise. Siège social: Graveson.

13-118. — Coopérative vinicole des côteaux de Venelles. Siège social: Venelles.

13-119. — Coopérative oléicole de la Fare-les-Oliviers. Siège social: la Fare-les-Oliviers.

13-121. — Coopérative agricole de la haute vallée de l'Arc à Puyloubier. Siège social: Puyloubier.

13-122. — Coopérative rizicole arlésienne en Arles. Siège social: Arles.

13-123. — Coopérative vinicole de la Fare-les-Oliviers. Siège social: la Fare-les-Oliviers.

13-127. — Cave coopérative vinicole les Alpilles à Saint-Etienne-du-Grès. Siège social: Saint-Etienne-du-Grès.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

13-125. — Coopérative agricole d'approvisionnement de Plan-de-Cuques. Siège social: Plan-de-Cuques.

B/C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

13-120. — Coopérative d'approvisionnement des viticulteurs de Gréasque. Siège social: Gréasque.

Charente (*suite*).

C. — Services:

16-192. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Angéac Champagne. Siège social: Angéac-Champagne.

16-193. — Coopérative agricole de Longré. Siège social. Longré.

16-194. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sigogné. Siège social: hameau de Rulles, commune de Sigogné.

Cher (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement:

18-212. — Société coopérative agricole d'achats et de ventes en commun du canton de Graçay et communes limitrophes. Siège social: Graçay.

A/B. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

18-213. — Société coopérative agricole du Châtelet. Siège social: le Châtelet.

Côte-d'Or (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

21-75. — Coopérative vinicole de Fixin, siège social: Fixin.

21-76. — Cave coopérative des producteurs de grands vins rosés de Marsannay-la-Côte, siège social: Marsannay-la-Côte.

21-77. — Coopérative agricole laitière de Villaines-les-Prévoles, siège social: Villaines-les-Prévoles.

21-78. — Coopérative agricole de blé de Villeaux, siège social: Villeaux.

C. — Services:

21-100. — Société coopérative agricole de culture mécanique de Laignes, siège social: Laignes

A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement.

21-99. — Coopérative de céréales et d'approvisionnement d'Is-sur-Tille, siège social: Is-sur-Tille.

21-101. — Coopérative agricole des blés du canton d'Auxonne, siège social: Auxonne.

Doubs (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

25-200. — Société coopérative agricole de fromagerie de Montgesoye, siège social: Montgesoye.

25-202. — Société coopérative agricole de Montagney, siège social: Montagney-sur-l'Ognon.

25-203. — Société coopérative agricole laitière de Cernay-l'Eglise, siège social: Cernay-l'Eglise.

25-204. — Société coopérative agricole de fromagerie de Laviron, siège social: Laviron.

25-205. — Société coopérative agricole de fromagerie d'Amancey, siège social: Amancey.

C. — Services:

25-197. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Servin-Lanans, siège social: Servin.

25-198. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villars-lès-Blamont, siège social. Villars-lès-Blamont.

25-199. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mamirolle-la-Chevillotte-le Gratteris, siège social: Mamirolle.

25-201. — Société coopérative agricole pastorale des deux ponts de Frasne, siège social: Frasne.

25-206. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Cussey-sur-l'Ognon-Geneuille-Etuz, siège social: Cussey-sur-l'Ognon.

Gard (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

30-207. — Huilerie coopérative de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, siège social: Saint-Sébastien.

30-208. — Cave coopérative de Saint-Pons-la-Calm, siège social: Saint-Pons-la-Calm.

30-209. — Cave coopérative des Côtes-du-Rhône, siège social: Codolet.

30-210. — Coopérative vinicole de Moulezan, siège social: Moulezan-et-Montagnac.

30-211. — Cave coopérative de Ribaute-les-Tavernes, siège social: Ribaute-les-Tavernes.

30-212. — Cave coopérative de Saint-Julien-de-Peyrolas, siège social: Saint-Julien-de-Peyrolas

30-213. — Coopérative des viticulteurs de la Rouvière, siège social: la Rouvière.

30-214. — Coopérative rizicole de Saujan, siège social: Beaucaire.

30-215. — Cave coopérative de Vallabrix, siège social: Vallabrix.

30-216. — Cave coopérative vinicole de Saint-Siffret, siège social: Saint-Siffret.

30-217. — Coopérative de vinification de Saint-Césaire-les-Nimes, siège social: hameau de Saint-Césaire, commune de Nimes.

30-218. — Cave coopérative de Lecques, siège social: Lecques.

30-219. — Cave coopérative de Sommières et commune limitrophes, siège social: Sommières.

30-220. — Coopérative vinicole d'Aubais, siège social: Aubais.

30-221. — Coopérative agricole de séchage de céréales de la Plaine-de-Fourques, siège social: Fourques

30-222. — Cave coopérative de Saint-Théodorit, siège social: Saint-Théodorit.

30-223. — Coopérative vinicole de Congeniès et communes limitrophes, siège social: Congeniès.

30-224. — Cave coopérative de la Bruguière, siège social: la Bruguière.

30-225. — Société coopérative agricole intercommunale de vinification de Saint-Hilaire-de-Brethmas et communes avoisinantes, siège social: Saint-Hilaire-de-Brethmas.

30-226. — Coopérative intercommunale de blé d'Euzet-les-Bains, siège social: Euzet-les-Bains.

30-227. — Cave coopérative de vin de grand cru de Tavel, siège social: Tavel.

30-228. — Cave coopérative de vin de Lédenon, siège social: Lédenon.

30-229. — Cave coopérative intercommunale de Remoulins, siège social: Remoulins.

30-230. — Cave coopérative intercommunale de Gagnières, Foussignargues, Meyrannes et des communes limitrophes, siège social: Gagnières.

30-231. — Cave coopérative intercommunale de Saint-Geniès-de-Malgoires, Sauzet, Montignargues, la Rouvière, siège social: Saint-Geniès-de-Malgoires.

30-232. — Cave coopérative des vignerons du Castellas, siège social: Rochefort-du-Gard.

30-233. — Cave coopérative des vignerons de Saint-Laurent-de-Carnols, siège social: Saint-Laurent-de-Carnols.

30-234. — Cave coopérative agricole « Les Vignerons saint-Gillois », siège social: Saint-Gilles-du-Gard.

B. — Achat en commun, approvisionnement:

30-235. — Société coopérative d'approvisionnement de Saint-Bénézet, siège social: Saint-Bénézet.

30-236. — Société coopérative d'achat et d'approvisionnement de la commune de Dions, siège social: Dions.

C. — Services:

30-237. — Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines agricoles de Cannes-et-Clairan, siège social: Cannes-et-Clairan.

30-238. — Société coopérative de culture mécanique de Saint-Bénézet, siège social: Saint-Bénézet.

30-239. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Aigaliers, siège social: Aigaliers.

30-240. — Société coopérative agricole d'achat en commun et d'utilisation de matériel agricole de Redessan, siège social: Redessan.

30-241. — Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles « La Redessanaise », siège social: Redessan.

Gironde (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

33-197. — La Vinifera, union coopérative des viticulteurs de Bourg-sur-Gironde. Siège social: Bourg-sur-Gironde.

33-199. — Boulangerie coopérative agricole de Blasimon. Siège social: Blasimon.

C. — Services:

33-198. — Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Saint-Avit-du-Moiron. Siège social: Saint-Avit-du-Moiron.

Hérault (*suite*).

C. — Services:

34-355. — Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Hilaire-de-beauvoir. Siège social: Saint-Hilaire-de-Beauvoir.

Indre (*suite*).

B. — Achat en commun et approvisionnement:

36-132. — Coopérative agricole d'achats en commun de Fontenv. Siège social: lieudit Paumule, commune de Menetreols-sous-Vatan.

36-133. — Coopérative des producteurs et éleveurs de Crevant. Siège social: Crevant.

C. — Services:

36-131. — Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun d'Heugnes et environs. Siège social: Heugnes.

Jura (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

39-132. — Coopérative agricole de fromagerie des landes des Rousses. Siège social: hameau des Landes, commune des Rousses.

39-133. — Coopérative agricole de fromagerie de Plainoiseau. Siège social: Plainoiseau.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

39-134. — Coopérative agricole intercantonale d'approvisionnement de Champagnole. Siège social: Champagnole.

39-135. — Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Sellières. Siège social: Sellières.

39-136. — Coopérative agricole d'approvisionnement du canton de Montbarrey. Siège social: Montbarrey.

39-137. — Coopérative agricole d'achat en commun du canton de Conliège et communes limitrophes. Siège social: Crançot.

39-138. — Coopérative agricole intercommunale d'achat en commun et d'approvisionnement de Foncine-le-Haut. Siège social: Foncine-le-Haut.

C. — Services:

39-139. — Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole et viticole de Buvilly. Siège social: Buvilly.

Loir-et-Cher (*suite*).

C. — Services:

41-411. — Coopérative agricole d'hygiène et de défense sanitaire des animaux de la région de Droué, siège social: Droué.

41-412. — Coopérative agricole de récolte de maïs du Sud vendômois, siège social: Sasnières.

41-413. — Coopérative de battage de Fresnes, siège social: Fresnes.

41-414. — Coopérative de battage n° 1 de Monthou-sur-Cher, siège social: Monthou-sur-Cher.

41-415. — Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole d'Azé, siège social: Azé.

41-416. — Coopérative de distillerie de Noyers-sur-Cher, siège social: Noyers-sur-Cher.

41-417. — Coopérative de battage n° 1 de Vallières-les-Grandes, siège social: Vallières-les-Grandes.

Lot-et-Garonne (*suite*).

47-282. — Coopérative agricole de meunerie-boulangerie de Penne-d'Agenais, siège social: lieudit Boubouret, commune de Penne-d'Agenais.

C. — Services:

47-283. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Boécaise, à Boé, siège social: Boé.

47-284. — Coopérative agricole de motoculture de Rougeal-Laussou, siège social: lieudit Rougeal, commune de Laussou.

47-285. — Coopérative agricole de motoculture de Saint-Jean-Montpezat-d'Agenais, siège social: lieudit Saint-Jean, commune de Montpezat-d'Agenais.

47-286. — Coopérative agricole d'utilisation en commun de matériel agricole de Cambes-Pujols, siège social: Pujols.

47-287. — Coopérative agricole de motoculture de Jogues, à Saint-Barthélemy-d'Agenais, siège social: hameau de Jogues, commune de Saint-Barthélemy-d'Agenais.

47-288. — Coopérative agricole de moissonnage-battage de Born, à Saint-Eutrope-de-Born, siège social: Villeréal.

47-289. — Société coopérative agricole de motoculture de la Providence, à Villeneuve-sur-Lot, siège social: lieudit Providence, commune de Villeneuve-sur-Lot.

47-290. — Société coopérative agricole de motoculture de la vallée du Dropt, à Villeréal, siège social: Villeréal.

47-291. — Coopérative de battage et de motoculture de Marcellus-Gaujac-Meilhan-Marcellus, siège social: hameau du Bernès, commune de Marcellus.

Morbihan (*suite*).

C. — Services:

56-129. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole du bourg de Lizio, siège social: hameau du Hangouet, commune de Lizio.

56-130. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Ville-Stéphant en Lizio, siège social: lieudit Ville-Stéphant, commune de Lizio.

56-131. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Panré en Bréhan-Loudéac, siège social: lieudit Panré, commune de Bréhan-Loudéac.

56-132. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Camoël, siège social: Camoël.

56-133. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Prescles en Serent, siège social: lieudit Prescles, commune de Serent.

Rhin (Haut-) (*suite*)

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

68-282. — Coopérative vinicole de Beblenheim, siège social: Beblenheim.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

68-262. — Coopérative agricole de Heimersdorf et environs, siège social: Heimersdorf.

68-265. — Coopérative agricole de Hésingue, siège social: Hésingue.

68-267. — Coopérative agricole d'Altkirch et environs, siège social: Altkirch.

68-268. — Coopérative agricole et vinicole de Niedermorschwihr, siège social: Niedermorschwihr.

68-269. — Coopérative agricole d'Obermorschwihr, siège social: Obermorschwihr.

68-270. — Coopérative agricole de Thann et environs, siège social: Thann.
68-271. — Coopérative agricole de Walbach, siège social: Walbach.
68-272. — Coopérative agricole de Gommersdorf, siège social: Gommersdorf.
68-280. — Coopérative agricole de Montreux-Vieux, siège social: Chavannes-sur-Etang.
68-281. — Coopérative agricole de Rorschwihr, siège social: Rorschwihr.

C. — Services:

68-259. — Coopérative agricole d'outillage et de battage de Blodelsheim, siège social: Blodelsheim.
68-260. — Coopérative agricole d'outillage et de battage de Helleren, siège social: Helleren.
68-261. — Coopérative agricole d'outillage et de battage de Oberhergheim, siège social: Oberhergheim.
68-263. — Coopérative agricole de culture mécanique de Kappelen, siège social: Kappelen.
68-273. — Coopérative agricole d'utilisation en commun de machines agricoles de Merxheim et environs, siège social: Merxheim.

A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

68-266. — Cave coopérative d'Eguisheim, siège social: Eguisheim.

B/C. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

68-271. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région d'Altkirch, siège social: Carspach.
68-275. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Jebsheim, siège social: Jebsheim.
68-276. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Mulhouse, siège social: Mulhouse.
68-277. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Neuf-Brisach, siège social: Weckolsheim.
68-278. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Rouffach, siège social: Rouffach.
68-279. — Coopérative agricole d'insémination artificielle et d'amélioration du bétail bovin de la région de Saint-Louis, siège social: Saint-Louis.

A/B/C. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

68-261. — Coopérative agricole de culture mécanique, d'achat en commun, d'approvisionnement et de vente de Durmenach, siège social: Durmenach.

Saône (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

70-159. — Coopérative agricole de vente et de transformation des produits agricoles de la vallée de l'Ognon, siège social: Montbozon.

C. — Services:

70-158. — Coopérative agricole de Valay, siège social: Valay.

E. — Culture en commun:

70-160. — Coopérative agricole d'exploitation en commun de Gray-la-Ville et Velel, siège social: Gray.
70-161. — Coopérative d'exploitation en commun de Fondremand et Trésilley, siège social: Trésilley.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

71-271. — Coopérative agricole de fromagerie de Saint-Jean, commune de Bosjean, siège social: Bosjean.

C. — Services:

71-264. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la vallée des Vaux, siège social: Barizey.
71-265. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Châtenoy-Cruzilles, siège social: Châtenoy-le-Royal.
71-266. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battages de Ménetreuil Le Champ Chapeau, siège social: Ménetreuil.
71-267. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun L'Entr'aide de Saint-Bérain-sous-Sanvignes, siège social: Saint-Bérain-sous-Sanvignes.
71-268. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Taisey-Vessey, siège social: Saint-Remy.
71-269. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole et de battages de Sornay-Sud-Est, siège social: Sornay.
71-270. — Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Paysanne de Verjux, siège social: Verjux.

A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

71-272. — Coopérative agricole La Fraternelle de Ménetreuil, siège social: Ménetreuil.

Sarthe (*suite*).

C. — Services:

72-200. — Coopérative de distillerie de Thorée-les-Pins, siège social: lieudit « La Vallée du Houx », commune de Thorée-les-Pins.
72-203. — Coopérative agricole de la Chapelle-d'Aligné, siège social: lieudit « Ferme de Coulon », commune de la Chapelle-d'Aligné.
72-204. — Coopérative agricole de distillerie de Bazouges-sur-Loir, siège social: Bazouges-sur-Loir.
72-205. — Coopérative agricole d'aviculture et d'accouvage de Noyen-sur-Sarthe, siège social: Noyen-sur-Sarthe.

Vaucluse (*suite*).

A/B. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

84-75. — Coopérative agricole de bulbiculture d'Althen-des-Paluds, siège social: Althen-des-Paluds.

Vendée (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles:

85-224. — Laiterie coopérative de l'Hermenault, siège social: l'Hermenault.

C. — Services:

85-225. — Société coopérative des producteurs de pommes de terre de l'Ile de Noirmoutier, siège social: Noirmoutier.
85-226. — Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole pour l'amélioration et la rénovation du marais de Sainte-Radegonde-des-Noyers, siège social: Sainte-Radegonde-des-Noyers.
85-227. — Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole et de battage de l'Espérance-de-Mormaison, siège social: lieudit « La Maison Neuve », commune de Mormaison.

Dix-huitième liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948:

Page 7652, *Doubs*, N-72, La coopérative agricole d'approvisionnement du Doubs Coopadou ayant étendu son objet au stockage des céréales, passe du « type B » au « type A/B ».

Vingtième liste.

Rectificatif au *Journal officiel* des 17 et 18 janvier 1949:

Page 725, *Tarn*, supprimer: N-131, Union départementale des coopératives agricoles d'approvisionnement et de vente du Tarn » (dissoute le 1er novembre 1952. Retrait d'agrément du 11 juin 1951).

Trente-cinquième liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953:

Page 6700, *Doubs*, supprimer: « A. 25-175. — Société coopérative agricole de fromagerie de Domprel, Domprel »; C. Après: « 25-174 », ajouter: « 25-175. — Société coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun de l'Isle-sur-le-Doubs, siège social: L'Isle-sur-le-Doubs ».

Trente-septième liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954:

Page 3430, *Alpes (Basses)*, C, 04-68, ajouter à la fin de la dénomination de cette coopérative « et Villars-Colmars ».

P. 3431, *Aveyron*, A, 12-47, au lieu de: « éveyronnaise », lire: « Aveyronnaise »; *Charente*, les coopératives immatriculées sous les nos 16-185 et 190 sont du « type B » et non du « type A » comme il a été imprimé par erreur.

Page 3432, *Dordogne*, A, 24-111, au lieu de: « Porte-Sainte-Foy », lire: « Port-Sainte-Foy ».

Page 3433, *Gironde*, supprimer les coopératives immatriculées sous les nos 33-158, 159, 160 et 161. Ces coopératives ont déjà été publiées au *Journal officiel* du 30 août 1952 (31e liste).

Page 3437, *Yonne*, C, 89-191, le numéro d'immatriculation de la coopérative de marnage de Champignelles est « 89-201 » et non « 89-191 ».

Page 3437, les rectificatifs parus sous la rubrique « dix-septième liste » sont en réalité des rectificatifs à la 29e liste et doivent être reportés à la suite de ceux imprimés page 3438, à la rubrique « vingt-neuvième liste ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 août 1954, MM. Busch (Jean-Louis), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, et Boyer (Jean-Louis), chef de travaux de 2e classe, en service en Afrique équatoriale française, ont été placés dans la position de mission à Léopoldville (Congo belge), du 9 au 22 août 1954, en vue d'assister à la conférence interafricaine des sols et au 5e congrès de la science du sol.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 30 juin 1947 fixant le ressort et le siège des commissions chargées de connaître, en première instance, des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité agricole.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-174 du 16 janvier 1947 prévoyant les modalités transitoires pour l'application dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la loi n° 46-2359 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole;

Vu l'arrêté du 30 juin 1947 fixant le ressort et le siège des commissions chargées de connaître, en première instance, des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité agricole;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 juin 1947 est modifié comme suit:

« Dans le département de la Moselle, la commission de première instance créée à Metz comprend deux sections dont une siégeant à Thionville ».

Art. 2. — Le tableau fixant le siège et le ressort des commissions de première instance du contentieux de la sécurité sociale annexé à l'arrêté précité du 30 juin 1947 est, en conséquence, modifié ainsi qu'il suit.

Moselle.

« Siège: Metz. — Ressort: circonscriptions des caisses primaires de sécurité sociale nos 57 A et 57 B, soit les arrondissements de Metz-Ville, Metz-Campagne, Boulay et Château-Salins, les arrondissements de Sarreguemines, Forbach et Sarrebourg.

« Siège: Thionville. — Ressort: circonscription de la caisse 57 C, soit l'arrondissement de Thionville ».

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAOUL ERGMANN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN DAFFARIN.

Régies d'avances.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1945 portant création d'une régie d'avances auprès de l'office régional du travail de Paris, modifié par les arrêtés des 23 avril 1948, 24 février 1949 et 15 février 1952;

Vu le décret n° 46-1003 du 27 avril 1946 portant réorganisation des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 18 août 1947 portant création d'une régie d'avances auprès des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris, modifié par l'arrêté du 13 juillet 1949;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1) Salaires du personnel rétribué au tarif horaire.
2) Salaires et indemnités des agents auxiliaires qui entrent au service de l'administration ou qui la quittent en cours de mois.
3) Menues dépenses de matériel.
4) Frais de déplacement.
5) Secours urgents dont le montant n'excède pas 20.000 F par bénéficiaire.

Art. 2. — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, est assujetti à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les arrêtés des 6 décembre 1945, 18 août 1947, 23 avril 1948, 24 février 1949, 13 juillet 1949 et 15 février 1952 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1954

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE BERTHAUME.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: La Sauvegarde de Colombelles, n° 14-128, à Colombelles.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société des mères de famille de Blaye, n° 33-571, à Blaye, avec la société mutualiste dite: Les Corps d'états et les pères de famille réunis, n° 33-116, à Blaye.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Association amicale des employés des Nouvelles Galeries, n° 59-1228, à Dunkerque;

Des Anciens militaires, n° 59-286, à Steenwerck,

avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale mutualiste des sociétés et groupements des arrondissements de Dunkerque et Hazebrouck et de la région du Nord, n° 59-2312, à Dunkerque.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 31 août 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Franchise, n° 62-707, à Bruay-en-Artois, avec la société mutualiste dite: La Nationale, n° 62-156, à Bruay-en-Artois.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954 : page 6615, 1re colonne, rubrique Ministère de la santé publique et de la population, Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale, arrêté du 3 juillet 1954, à la 1re ligne du 2e alinéa de l'article 3, lire : « Stabilix Thermax », au lieu de : « Stabilix Thermex ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 30 août 1954, M. Finet (André) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé, à compter du 1er septembre 1954, ouvrier professionnel de 2e catégorie, ébéniste, stagiaire (1er échelon) à l'administration centrale du ministère de la justice.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décision du directeur général des impôts en date du 24 juin 1954 et conformément aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés à l'emploi réservé de receveurs buralistes de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent :

LISTE 1949 c

835 Marsan (André), Guilherand-les-Granges (Ardèche).

LISTE 1951 c

365 Jego (Jean), Brech (Morbihan).
409 Laumond (Jean), Segur (Corrèze).
423 Pinck (René), Kalouse (Moselle).
424 Davidou (Edmond), Caillac (Lot).
426 Chevalier (Lucien), Labarthe-de-Rivière (Haute-Garonne).
427 Rabouille (Eugène), Nay (Basses-Pyrénées).
431 Bonneau (Urbain), Saint-Mesmin (Vendée).
432 Dimeet (Vincent), Locoal-Mendon (Morbihan).
434 Huguet (Robert), Lacanau (Gironde).
435 Arrambide (Jean-Pierre), Soumoulou (Basses-Pyrénées).
436 Gerbin (Auguste), Mandelieu (Alpes-Maritimes).
437 Alfonsi (Benoit), Aups (Var).
438 Stevant (Alexis), Noyal-Muzillac (Morbihan).
439 Pierson (Jean), Rosières (Meurthe-et-Moselle).
441 Leclere (Louis), Lucey (Meurthe-et-Moselle).
443 Caron (Raymond), Hornoy (Somme).
445 Couleaud (Marcel), Lezignac-Durand (Charente).
446 Coursieras (Roger), Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).
447 Fabre (François), Creissan (Hérault).
448 Tillous (Joseph), Sauveterre (Basses-Pyrénées).
449 Champelier (Augustin), Charnas (Ardèche).
450 Delorme (Raymond), Marnagne (Saône-et-Loire).
451 Cosmini (Charles), Breil (Alpes-Maritimes).
454 Rogard (Amédée), Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).
455 Boutinot (Yvan), Montmoreau (Charente).
456 Saule (Jean), Saint-Augustin (Corrèze).
457 Goulard (Paul), Saint-Laurent-des-Vignes (Dordogne).
460 Hourdel (Marcel), Bouvron (Loire-Inférieure).
461 Lebert (Firmin), Chambray (Indre-et-Loire).
463 Sarrazin (Henri), la Jarrie (Charente-Maritime).
465 Huet (Eugène), Andouille (Mayenne).
469 Borie (Maurice), Avenay (Marne).
470 Murati (Félix), les Alleuds (Maine-et-Loire).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Sous réserve des conditions médicales auxquelles ils devront satisfaire conformément aux dispositions de l'article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés à l'emploi réservé d'agent de vérification des instruments de mesure, et affectés en cette qualité aux bureaux des instruments de mesure ci-après :

MM. Michonneau (Gérard), à Vannes.
Rostini (Jean-Baptiste), à Nancy.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 24 mars 1954, Mlle Cossonniere (Jeannine), vacataire, inscrite sous le n° 88 (services extérieurs, § E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommée commis stagiaire (indice 150) et affectée à la direction interdépartementale de Rennes.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Prevot (Daniel), inscrit sous le n° 58 *bis* (services extérieurs, paragraphe D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 27 décembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 150) et affecté à la direction interdépartementale de Tours.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Guinot (Hubert), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 192 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150), à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction interdépartementale de Lyon où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, Mme Cann (Yvonne), employée de bureau titulaire, inscrite sous le n° 58 (services extérieurs, paragraphe E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommée commis stagiaire (indice 150), à compter du 1er août 1954, et maintenue à la direction interdépartementale de Rennes où elle était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Siloni (Yvan), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 18 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction départementale de Constantine où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Bousquet (Marcel), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 206 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction interdépartementale de Montpellier où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, Mme Bisserier (Renée), employée de bureau titulaire, inscrite sous le n° 65 (services extérieurs, paragraphe E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommée commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenue à la direction interdépartementale de Bordeaux où elle était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Guillemme (Joseph), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 191 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction interdépartementale de Nancy où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, Mme Chapon (Aline), employée de bureau titulaire, inscrite sous le n° 61 (services extérieurs, paragraphe E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 1 mai 1954, est nommée commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenue à la direction interdépartementale de Rennes où elle était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Bur (René), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 127 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 4 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction interdépartementale de Metz où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 23 août 1954, M. Travaux (Auguste), employé de bureau titulaire, inscrit sous le n° 133 (services extérieurs, paragraphe C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 4 mai 1954, est nommé commis stagiaire (indice 150) à compter du 1er août 1954, et maintenu à la direction interdépartementale de Metz où il était précédemment en fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Erratum

au Journal officiel *du vendredi 3 septembre 1954.*

Page 8544, 2e colonne, Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, Séance du jeudi 2 septembre 1954, ajouter à la rubrique Excusés: « M. Clerc ».

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Jeudi 9 septembre 1954, à huit heures trente, commission de la production industrielle.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances.

Des concours auront lieu, au cours du dernier trimestre de l'année 1954, pour le recrutement de six ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale des finances dans les spécialités suivantes:

1re catégorie. — Electricien mécanicien, 1 emploi. Serrurier, forgeron, traceur: 1 emploi.

2e catégorie. — Mécanicien dépanneur: 1 emploi. Menuisier: 2 emplois. Serrurier: 1 emploi.

Le registre des inscriptions, ouvert au ministère des finances, sera clos le 1er octobre 1954, le timbre de la poste faisant foi le cas échéant.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs aux concours (programme, conditions d'admission, etc.) sera remise ou envoyée aux candidats qui en feront la demande au ministère des finances, direction du personnel et du matériel, 2e sous-direction, bureau M1, 93, rue de Rivoli, à Paris (1er).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de vacance de chaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Un poste de chef de travaux pratiques de physique, à occupation principale, à l'école nationale supérieure des mines de Paris sera prochainement vacant.

En outre, un poste de chef de travaux pratiques de chimie, à occupation accessoire, dans le même établissement est susceptible également d'être prochainement vacant.

Les candidats à ces postes sont invités à adresser leurs lettres de candidatures, accompagnées des relevés de leurs titres, à M. le directeur de l'école des mines, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e), avant le 15 septembre 1954, dernier délai.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 8 novembre 1954 au centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan.

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1954. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir, avant le 8 octobre 1954, sous pli recommandé au directeur du centre hospitalier Maréchal-Joffre de Perpignan.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours) s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 sept. 1954.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.....	.....	350 ..	.....
360 25	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	360 25	.....
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.....	.....	.....	.....
8358 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8341 50	8339 ..
699 70	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	699 75	699 60
5035 ..	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5036 ..	5035 ..
977 90	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	978 15	977 75
1885 50	Norvège	100 c n	1500 ..	1863 50	1937 ..	1887 ..	1885 ..
9207 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9210 ..	9209 ..
6738 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6742 50	6739 ..
8042 ..	Suisse	100 f. s.	8083 98	7984 ..	8061 ..	8016 ..	8013 50
1336 25	Autriche	100 sch	1346 13	1326 05	1336 25	1336 25	.....
1002 ..	Egypte	1 liv ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 ..
56 15	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 15	56 15	.....
2781 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.....	.....
1226 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.....
1497 50	Tchécoslovaquie.	100 krs	1861 11	1821 50	1897 50	1497 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	250
Zone C. F. P	100 F C. F. P	530
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F ...	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Comptoir des Combustibles d'Alsace et Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7, QUAI KOCH, STRASBOURG (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg B 387.

Obligations 4 1/4 0/0 1913 *de* 2.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 238 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS VENOT & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 133.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: A ONNAING (NORD), RUE DE VICQ

Registre du commerce: Valenciennes n° 1100.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 122 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Hauts Fourneaux de Maxéville

Société des fonderies de Bayard et Saint-Dizier, Etablissements métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne, Société Ferry-Capitain et Cie, Société des hauts fourneaux et fonderies de Brousseval, Société B. et J. Viry.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 8.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: MAXEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy 5471.

Obligations 4 1/4 0/0 1914.

Amortissement 1er octobre 1954.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1914 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au cinquième amortissement (1er octobre 1954) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Etablissements ANTOINE COSTE-CAUMARTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A LACANCHE (CÔTE-D'OR)

R. C.: Beaune n° 3246.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 80 obligations amorties au septième tirage (9e amortissement) effectué le 27 août 1954;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 45	54	939 à 940	53	1.411 à 1.415	53
156 à 160	54	1.046 à 1.050	53	**1.696 à 1.700**	54
241 à 245	54	1.056 à 1.060	53	**1.831 à 1.835**	54
331 à 335	54	1.076 à 1.080	53	**1.871 à 1.875**	54
406 à 410	54	1.121 à 1.125	53	1.971 à 1.975	53
561 à 565	54	1.191 à 1.195	53	**2.136 à 2.140**	54
766 à 770	54	1.196 à 1.200	53	**2.151 à 2.155**	54
846 à 850	54	**1.286 à 1.290**	54	**2.306 à 2.310**	54
891 à 895	54				

Les obligations amorties au tirage du 27 août 1954 seront remboursables à partir du 1er octobre 1954.

L'UNION

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1954: page 4491, 2e colonne, 1re insertion, au lieu de: « Liste des 4.251 parts... remboursables à 3.000 F », lire: « Liste des 4.251 parts... remboursables à 3.000 F ».

Société anonyme d'Habitations à Bon Marché de Pompey

(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1954: page 7966, Obligations 5 0/0 1929, 7e colonne de chiffres, au lieu de: « 8.084 (1954) », lire: « 9.084 (1954) »; au lieu de: « 9.341 (1954) », lire: « 9.341 (1953) »; 8e colonne de chiffres, au lieu de: « 9.771 (1954) », lire: « 9.971 (1954) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Olga Cohen-Solal, épouse Jannuzzi, née à Alger le 12 novembre 1928, demeurant à Alger, 137, rue Sadi-Carnot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Cohen-Solal celui de Olga Colasol.

M. Wuidart (Eugène), né le 3 avril 1891 à Levallois-Perret (Seine), demeurant à Marseille (6e), 11, rue Berlioz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de sa grand'mère paternelle pour s'appeler désormais ainsi que sa descendance Wuidart de Philippart.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 juillet 1954.

ACTIF

Immeubles	373.329.237	
Amortissements	44.452.326	
		328.876.911
Matériel et mobilier		72.652.652
Installations et agencements		22.020.398
Crédit foncier, compte capital		252.187.509
Accrédités		179.000.238.188
Débiteurs divers		151.773.037
Portefeuille des effets		2.152.711.000
Effets échus et non renouvelés		2.119.923.900
Portefeuille titres		40.272.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		286.422 479
Comptes d'ordre		233.353.873.115
Résultats		»
		418.380.982.130

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	520.391.583
Effets des accrédités	178.621.725.066
Crédit foncier. — Billets échus	2.125.342.400
Créditeurs divers	3.195.984.436
Comptes d'ordre	233.353.873.115
Résultats	»
	418.380.982.130

Paris, le 30 août 1954.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Nièvre.

ROUTE NATIONALE N° 478

Reconstruction du pont de Decize sur le bras navigable de la Loire détruit par fait de guerre.

INFRASTRUCTURE

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet du département de la Nièvre, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux concernant la reconstruction du pont de Decize, sur le bras navigable de la Loire.

Montant du cautionnement définitif: 1.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 30 septembre 1954, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication et approuvée par l'inspecteur général Pélissonnier. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement Sud, rue de la Poissonnerie, n° 2, à Nevers, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, ainsi que le cadre du bordereau des prix et du détail estimatif seront envoyés aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Nevers, le 20 août 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
J. MALEFOND.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Dordogne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 24 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale de Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au Sud-Ouest, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive gauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Montpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du Fort-du-Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron, depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 hectares (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200000 et une carte au 1/125288 du service hydrographique de la marine, sur lesquelles est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Dordogne, en date du 24 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 4e division, 1er bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Préfecture de la Charente-Maritime.

AVIS

annexé à l'arrêté préfectoral du 19 août 1954.

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeu

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale de Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au Sud-Ouest, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive gauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Montpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort du Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron, depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 hectares (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 et une carte au 1/125.288 du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime en date du 19 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 3e division, 2e bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance, en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Préfecture de la Charente.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 23 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale de Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au Sud-Ouest, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive gauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Montpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Montpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort du Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron, depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 ha (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 et une carte au 1/125.288 du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Charente en date du 23 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 3e division, 1er bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Préfecture de Lot-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 24 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans,

s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Lot et de Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit :

Au Nord-Est, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale de Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E.

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au Sud-Ouest, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive gauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)), point géodésique, au clocher de l'église de Monpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Montpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort du Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron, depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 ha (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 et une carte au 1/125.288 du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 24 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 3e division, 2e bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Groupe musical de Neuvillalais.** But: développer et entretenir le goût de la musique dans la commune et rehausser l'éclat des fêtes locales auxquelles elle prend part. Siège social: mairie, Neuvillalais.

5 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Ciné de Hommes.** But: fournir à ses membres des distractions éducatives et récréatives. Siège social: salle des réunions, Hommes.

5 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des familles du Mesnil-en-Vallée.** But: défendre d'une façon permanente les intérêts communs de ses membres, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle; développer l'esprit familial et créer, dans ce but, tous les services utiles de propagande, d'enseignement, d'éducation et d'entr'aide. Siège social: mairie du Mesnil-en-Vallée (Maine-et-Loire).

5 août 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des Dézommes et du Cerveau réunis.** But: amélioration de la chasse, protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: ferme des Dezommes, Aubigny-sur-Nère.

7 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre d'expansion Bordeaux Sud-Ouest.** But: étude de toutes questions économiques et techniques destinées à guider, à stimuler et à promouvoir l'expansion de la région Bordeaux-Sud-Ouest et à accroître la productivité dans les entreprises. Siège social: palais de la bourse, chambre de commerce de Bordeaux.

9 août 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Etoile urdézienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, football. Siège social: mairie d'Urdes.

9 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement communal de défense contre les maladies du bétail.** But: amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Bonnemain.

9 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Landujan.** But: amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur tout le territoire de la commune. Siège social: mairie de Landujan.

10 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Amis de la Bayonne ou L'Hirondelle de la Bayonne.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement et protection des récoltes. Siège social: café Fernand Legrand, lieudit la Bayonne, Hergnies (Nord).

10 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Union sportive de Dausse.** But: pratique de tous les sports et du football en particulier. Siège social: café du Centre, Dausse (Lot-et-Garonne).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de chasse de Villiers-Nonains, commune de Saint-Brancher.** But: grouper les propriétaires et habitants du hameau de Villiers-Nonains ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possédera le droit de chasse, soit par apport de sociétaires, soit par cession de locations. Siège social: chez M. Daussoir (Maxime), président, à Villers-Nonains, commune de Saint-Brancher (Yonne).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **« L'Egalité » à Villaines-sous-Malicorne.** But: pratique du sport de la boule de fort. Siège social: à l'Aubinière, Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Hot-club de Plouescat.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, défendre les intérêts de cette musique dans le public par ses moyens d'action et connaissances techniques. Siège social: 17, rue Général-Leclerc, Plouescat (Finistère).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Foyer rural de Fontaines.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Fontaines (Saône-et-Loire).

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Saint-Claude.** But: éducation sportive et artistique. Siège social: chez M. Dornier, président, à Bians-les-Usiers (Doubs).

12 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Académie de musique de chambre.** But: développement de l'enseignement de la musique. Siège social: 55, rue de Passy, Paris.

13 août 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association de pêche et pisciculture « Argenteuil-Sannois ».** But: obtenir l'affermage de lots de pêche, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 61, boulevard du Général-de-Gaulle, à Sannois.

13 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association populaire familiale de Calais.** But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 3, rue Caillette, Calais (Pas-de-Calais).

11 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Comité des fêtes de la ville de Levroux.** But : organisation de fêtes, assemblées et réjouissances publiques. Siège social: mairie de Levroux.

---

11 août 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale laïque rurale d'éducation populaire de Lagrasse (Aude).** But: établir un lien entre les familles et l'école pour diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de Lagrasse.

---

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Société hippique rurale de Saint-Hernin.** But: former les cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques. Siège social: mairie de Saint-Hernin (Finistère).

---

11 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Plougonver.** But: organiser des fêtes publiques à l'effet de procurer aux habitants de la commune des distractions saines et agréables. Siège social: mairie de Plougonver (Côtes-du-Nord).

---

13 août 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse intercommunale d'Albret.** But: protection et repeuplement du gibier, lutte contre les nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez M. Alfred Lafitte, quartier Chinans, à Labrit.

---

16 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Société de chasse des loges de Montaron.** But: grouper les propriétaires de la commune de Montaron et celles limitrophes, ainsi que les étrangers qui seront admis en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement et l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les terroirs où l'association possédera le droit de chasse, soit par apport des associés, soit par cession ou location. Siège social: mairie de Montaron (Nièvre).

---

17 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les jeunes amis de la Russie.** But: études et connaissances des divers aspects de la Russie. Siège social, 9, rue de Passy, Paris.

---

17 août 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **La Saint-Hubert de Meaudre.** But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: mairie de Meaudre.

---

17 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Amicale des chasseurs des Viviers.** But: grouper des chasseurs de la commune ainsi que les étrangers autorisés par la société en vue de la conservation et du repeuplement en gibier, ainsi que la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: domicile du président, à Pont-Hébert.

---

17 août 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Section du conseil des parents d'élèves des écoles publiques.** But: défense de l'école laïque. Siège social: groupe scolaire Ferdinand-Buisson, Vélizy-Villacoublay.

---

17 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Moto-Club Scooter-Club raonnais.** But: encouragement au sport motocycliste; pratique de ce sport; éducation physique; formation morale et physique de la jeunesse; solidarité sportive. Siège social: café le Commerce, 90, rue Jules-Ferry, Raon-l'Etape (Vosges).

---

17 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des chasseurs d'Anville.** But: organisation de la chasse; protection des récoltes. Siège social: mairie d'Anville.

---

18 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Roller-Skating de Cujan-Mestras.** But: pratique du patinage à roulettes. Siège social: café Contis, avenue de Verdun, Cujan-Mestras.

---

18 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des propriétaires de Mont-Saint-Sulpice.** But: mise en commun des droits de chasse dont ils sont propriétaires. Siège social: mairie de Mont-Saint-Sulpice.

---

18 août 1954. Déclaration à la préfecture de Bourg-en-Bresse. **Association des maisons familiales et apprentissage rural.** But: éducation populaire en milieu rural ; apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: Bage-le-Châtel.

---

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **La Saint-Pierre.** But: organisation de cours ou de conférences éducatives, de prêts de livres, de colonies de vacances, promenades ou d'excursions collectives, de voyages en commun, et en général de toutes activités extra-scolaires d'ordre culturel ou éducatif. Siège social: rue Paul-Doumer, Briastre (Nord).

19 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Fanny-Boule.** But : encouragement au sport boules. Siège social: 30, rue du Professeur-Roux, Rive-de-Gier.

---

19 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Saint-Hubert de Laissaud.** But: pratique de la chasse, répression du braconnage. Siège social: café Jacob, Laissaud.

---

19 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association locale des aides familiales rurales.** But: avoir à la disposition de toutes les familles une aide familiale rurale qui secoure les familles, les malades dans le besoin. Siège social: mairie Menthonnex-sur-Clermont.

---

19 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des fonctionnaires et assimilés et agents des services publics.** But: étude des moyens d'accession à la propriété. Siège social: chez M. P. Chalard, 14 *bis*, rue Thiers, Rouen.

---

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des fêtes de l'Epinette, dite Cité des nouveaux riches.** But: organisation de fêtes de quartier. Siège social: chez M. Guillard, café, rue Lamennais, Billy-Montigny (Pas-de-Calais).

---

19 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Diane glainoise.** But: exercice de la chasse; répression du braconnage; protection des oiseaux utiles. Siège social: chez le président, M. Pierre Bazin, au bourg, la Chapelle-Glain (Loire-Inférieure).

---

19 août 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société communale des chasseurs de Saint-Dalmas-le-Selvage.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage.

---

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club sportif des pionniers de l'Union française.** But: développement de la pratique du sport en Union française. Siège social: 19, rue de Lille, Paris.

---

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Dolay.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: rue du Calvaire, Saint-Dolay.

---

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Plateau Nord sportif de Suresnes.** But: pratique des sports et des activités de plein air. Siège social: 60, rue Paul-Bert, Suresnes.

---

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail.** But: amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur tout le territoire de la commune. Siège social: mairie de Saint-Ouen-la-Rouerie (Ille-et-Vilaine).

---

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. **Société des chasseurs et propriétaires de la commune de Saint-Martin-des-Champs.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Martin-des-Champs (Seine-et-Oise).

---

20 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Poussin-Club sétois.** But: pratique du football. Siège social: bar Spinelli, 16, rue Garenne, Sète.

---

21 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société de chasse Mauroux Saint-Hubert-Club.** But: protection et repeuplement du gibier; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Mauroux (Gers).

---

21 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'électronique et d'automatisme sport.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 128, boulevard de Verdun, Courbevoie.

---

21 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des chasseurs d'Humbercourt.** But: organisation de la chasse; répression du braconnage; défense des intérêts des chasseurs et des propriétaires. Siège social: café Pauchet, à Humbercourt.

---

23 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association interprofessionnelle des services médicaux du travail des tanneries du Puy, Etablissement A. Canard et Fils, Etablissements J. et J. Boudignon.** But: organisation et gestion d'un service médical interentreprises au bénéfice du personnel des entreprises afférentes à la présente association. Siège social: Tanneries du Puy, 24, rue des Capucins, Le Puy.

23 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité d'échange de jeunes entre le Havre et Southampton.** But: favoriser la pratique de la langue anglaise, créer un courant touristique, participer au resserrement des liens d'amitié entre les deux peuples. Siège social: bureau des affaires économiques et sociales, mairie du Havre (Seine-Inférieure).

23 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire Notre-Dame.** But: éducation de la jeunesse par l'organisation de cours, conférences, colonies, promenades et excursions. Siège social: salle Saint-Joseph, Libercourt (Pas-de-Calais).

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Foyer rural de Nanteuil-les-Meaux.** But: éducation et émancipation intellectuelle et sociale. Siège social: mairie de Nanteuil-les-Meaux (Seine-et-Marne).

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association lozérienne des gîtes ruraux.** But: développer le tourisme familial et populaire en Lozère. Siège social: hôtel de ville, Mende.

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association sportive de Lalleu.** But: éducation physique et sportive. Siège social: presbytère de Lalleu (Ille-et-Vilaine).

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale sportive de Gauriaguet.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Gauriaguet.

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse de Dargies.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Dargies.

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association sportive des ponts et chaussées.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 23, rue Bourgmayer, Bourg.

25 août 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société de chasse de Chey.** But: répression du braconnage; destruction des animaux nuisibles et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Chey.

25 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Les Amis de la plaine.** But: mise en commun du droit de chasse, conservation du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie des Aynans (Haute-Saône).

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Music-hall.** But: formation artistique des jeunes. Siège social: 3, boulevard National, bar de l'Amer Picon, Marseille.

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association sportive d'Yville.** But: pratique du football association et de tous les sports athlétiques. Siège social: mairie d'Yville-sur-Seine.

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des parents d'élèves de l'école communale de Saint-Cloud-en-Dunois.** But: entretenir des relations amicales entre les parents d'élèves et participer à l'amélioration du bien-être des élèves. Siège social: école communale de Saint-Cloud-en-Dunois (Eure-et-Loir).

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Société algérienne d'hygiène mentale** ayant pour sous-titre **Comité de la Croix marine.** But: recherche et mise en œuvre de tous les moyens susceptibles de faciliter la réadaptation des malades mentaux. Siège social: hôpital psychiatrique de Blida (Alger).

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'éducation populaire Les Gais Pinsons.** But: formation physique et morale des enfants, jeunes gens, jeunes filles et adultes qui adhéreront à l'association sous forme d'activités éducatives, artistiques ou autres pouvant s'y rapporter à l'exception des entreprises ou organisations à caractère commercial. Siège social: 21, rue Abel-de-Pujol, à Valenciennes (Nord).

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Bolcioni sport.** But: pratique du sport. Siège social: Café de l'Océan, quai de la Fosse, Nantes.

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Conseil central de la société de Saint-Vincent-de-Paul d'Agen.** But: coordonner l'activité des conférences ou des œuvres, servir de liaison entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: 57, rue Grande-Horloge, Agen.

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Première compagnie des archers de Bigorre.** But: pratique du tir à l'arc et de l'éducation physique. Siège social: 21, rue Maréchal-Foch, Tarbes.

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Boule Issacaise.** But: encouragement et pratique des sports. Education physique. Siège social: établissements Turon, à Issac, Saint-Médard-en-Jalles.

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Groupe artistique Thuracais.** But: théâtre amateur et musique. Siège social: Saint-Jean-de-Thurac.

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes de Irissarry.** But: formation ménagère rurale. Siège social: maison Serorcta, Irissarry (Basses-Pyrénées).

27 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire des cantons de Firminy et du Chambon-Feugerolles.** But: formation et éducation culturelle et sociale des jeunes gens et adultes de ces cantons. Siège social: 1, rue de l'Hôpital, Firminy.

28 août 1954. Déclaration à la préfecture de Poitiers. **Dzanam construction.** But: aider ses membres à édifier des maisons familiales et promouvoir le développement de la construction. Siège social: 52, rue Condorcet, Poitiers.

28 août 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Centre départemental de coordination pour la formation professionnelle et ménagère agricole.** But: favoriser le développement des organismes de formation professionnelle et ménagère, encourager la création de nouveaux centres et coordonner leurs activités. Siège social: 49, rue de Bretagne, Alençon.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Matifou-Sporting-Club.** But: développement du sport amateur. Siège social: mairie, Cap-Matifou.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle sportif de Saoula.** But: éducation physique et sportive; enseignement artistique et musical. Siège social: salle Weinich, Saoula.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement de propriétaires et chasseurs de la commune de Saint-Sauflieu.** But: organiser la surveillance et garder la chasse sur le territoire de la commune de Saint-Sauflieu, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage: destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: domicile du président, Saint-Sauflieu.

30 août 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société de chasse (Saint-Hubert).** But: protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: à la mairie de la Flachère.

31 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Football-Club Simca-Nantes.** But: pratique des sports et, par là même, susciter et affermir les liens d'entente et de camaraderie entre les membres de notre personnel. Siège social: garage Simca, 141, rue P.-Bellamy, Nantes.

MODIFICATIONS

18 août 1954. Déclaration à la préfecture de Police. **Association pour l'encouragement à la productivité agricole.** Transfère son siège social du: 1, avenue F.-D.-Roosevelt, Paris, au: 14-16, rue des Petits-Hôtels, Paris.

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. L'Association familiale ouvrière de Saint-Malo-de-Guersac change son titre, qui devient: **Association populaire familiale de Saint-Malo-de-Guersac.** But: grouper les familles de milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits, intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie, Saint-Malo-de-Guersac (Loire-Inférieure).

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale Antillaise, change son titre, qui devient: **Amicale Antillaise et Guyanaise.** Siège social: 20, place Gambetta, Bordeaux.

26 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Stade Macaudais, change son titre, qui devient: **Stade Macau-Bouscat,** et transfère son siège social du Café de l'Union au 17, rue Pierre-Curie, au Bouscat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.